

Rapport d'activité 2025



Sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Table des matières

Historique.....	3
Loi NOTRe.....	3
Création de la SPL Société des Eaux du Niortais.....	4
Organisation administrative.....	5
Organisation générale.....	5
Les instances du Service des Eaux du Vivier de la CAN.....	5
Les instances de la SPL Société des Eaux du Niortais.....	6
Organisation du prestataire SPL SEN.....	7
Les sites.....	7
Les coordonnées de référence.....	7
Les partenaires.....	8
Organisation technique.....	9
Contexte des ressources en eau brute.....	9
Les ouvrages de prélèvement.....	10
Sécurisation des approvisionnements.....	10
Les prélèvements.....	10
Achat et vente d'eau en gros.....	12
Les zones unitaires du SEV-CAN.....	12
Unité de gestion (UGE).....	12
Unités de distribution (UDI).....	13
Unités de production.....	13
Le réseau de distribution.....	15
Limites de responsabilité.....	15
Le réseau d'eau potable.....	15
La protection des ressources en eau brute.....	17
Etat quantitatif des ressources.....	17
L'outil règlementaire de protection qualitative.....	18
L'outil volontaire de protection qualitative.....	19
Le suivi de la qualité des eaux.....	20
Le cadre.....	20
Etat général des eaux en 2025.....	20
Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).....	21
Eaux brutes du secteur Vivier.....	21
Eaux brutes secteur Courance.....	27
Modalités générales de tarification.....	32
Destinataires des paiements.....	32
Les modes de paiement.....	32
La part destinée au Service des Eaux du Vivier de la CAN.....	32
Les redevances destinées à l'Agence de l'Eau.....	33
La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	33
Simulation de facture domestique.....	33
Faits marquants 2025.....	35
Grandes lignes 2026.....	35
Indicateurs de performance.....	36
Annexes.....	38

Historique

Loi NOTRe

En 2020, par application de la Loi NOTRe¹, la compétence de l'eau potable relève de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui est désignée Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE). Avant cela, elle revenait aux communes qui, souvent, se regroupaient en syndicats intercommunaux afin de faciliter la gestion de cette compétence.

Les anciens syndicats intercommunaux de la Courance et du Vivier ont rejoint la CAN en 2020 sous forme de services d'eau potable distincts. En 2022, ils ont fusionné sous le nom de Service des Eaux du Vivier (SEV-CAN) afin de gérer la compétence eau potable de 22 communes de l'établissement public de coopération intercommunal. La gestion en régie à autonomie financière a été maintenue et administrée par le conseil d'exploitation du SEV-CAN. Elle s'appuie sur des statuts délibérés en conseil communautaire.

LES DELIBERATIONS TRAITANT DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DES STATUTS FIGURENT EN ANNEXE 1 ET 2.

Les 18 communes de la CAN non desservies par le SEV-CAN sont maintenues auprès de leurs syndicats d'eau historiques respectifs que sont :

- le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),
- le Syndicat d'Etudes et de Réalisation de Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP4B).

Des élus de la CAN sont alors désignés pour représenter ces communes au sein des comités syndicaux respectifs du SECO, du SERTAD et du SMAEP 4B, selon les modalités de la représentation par substitution.



Carte des producteurs et distributeurs d'eau sur les communes de rejoint la Communauté d'Agglomération du Niortais

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du code des Collectivités Générales (CGCT) [cf articles L5216-6, L5211-41 et L5212-33]

Création de la SPL Société des Eaux du Niortais

Le 29/06/2023, le conseil communautaire de la CAN a voté la création d'une Société Publique Locale du nom de SPL Société des Eaux du Niortais. Cette structure peut porter les compétences relevant du cycle technique de l'eau : eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Les structures actionnaires de la SPL SEN qui ont rejoint la CAN sont le SERTAD et le SMAEP4B.

LA DELIBERATION DE LA CREATION DE LA SPL SEN FIGURE EN ANNEXE 3.

Le 02/04/24, le Conseil a voté une seconde délibération lui permettant de contracter avec cette SPL pour des prestations liées à l'eau potable sur les 22 communes de NiortAgglo alors gérées par la régie SEV-CAN.

LA DELIBERATION RELATANT LA CONTRACTUALISATION FIGURE EN ANNEXE 4.

Le marché de prestation de service a pris effet le 1^{er} mai 2024 et couvre l'ensemble des missions relevant de la compétence eau potable. La personne responsable reste la CAN et le budget est maintenu dans la régie à autonomie financière du SEV-CAN.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA REGIE SEV-CAN FIGURENT EN ANNEXE 5.

Le personnel du SEV-CAN, majoritairement composé d'agents territoriaux, a, pour sa presque totalité, été transféré vers un statut de salarié de la nouvelle société.



Carte des actionnaires de la SPL SEN

Organisation administrative

Organisation générale

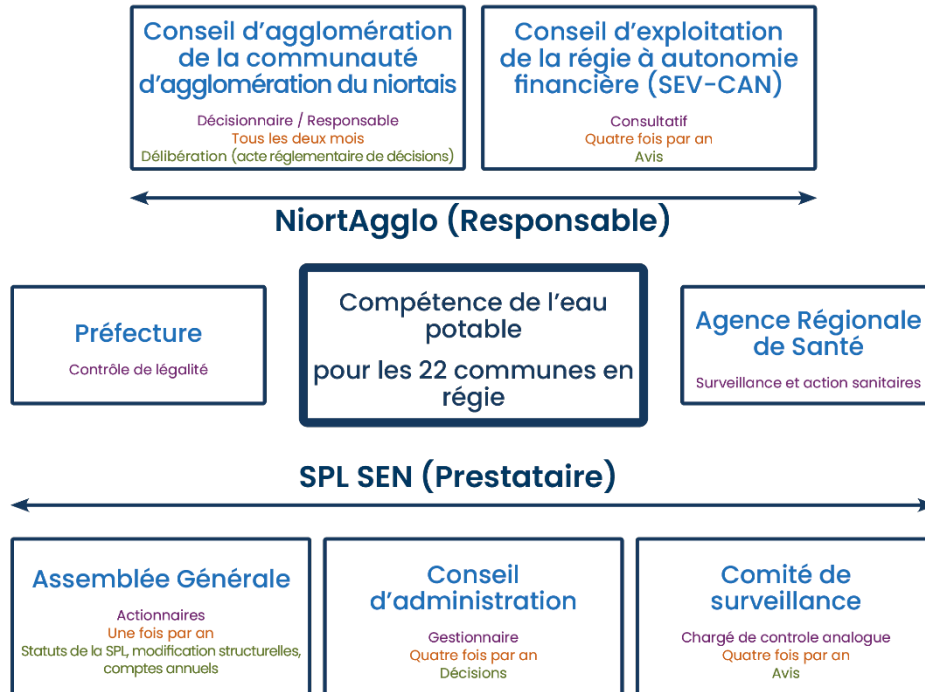


Schéma d'organisation générale

Les instances du Service des Eaux du Vivier de la CAN

Les décisions sont prises par le conseil communautaire et sont formalisées par des délibérations consultables sur le site internet de la CAN.

La régie à autonomie financière du SEV-CAN est garante du budget de l'eau potable. Elle est administrée, sous l'autorité de la CAN, par un conseil d'exploitation composé de 16 élus nommés par délibération (cf annexe 1) :

- M. Elmano MARTINS, Président du Conseil d'Exploitation, 5^e VP de la CAN (eau et assainissement), Commune de Niort
- M. Florent SIMMONET, 1^{er} VP du Conseil d'Exploitation, délégué du Président Agriculture et alimentation, Commune de Niort
- M. Thierry DEVAUTOUR, 2^e VP du Conseil d'Exploitation, 1^{er} VP de la CAN (finances), maire d'Echiré
- M. Fabrice BARREAULT, conseiller communautaire, Maire de St Symphorien
- M. Jacques BILLY, 2^e VP de la CAN (aménagement du territoire et grands projets), Maire d'Aiffres
- Mme Anne Sophie GUICHET, déléguée du Président (Développement des mobilités douces et plan vélo), Maire de Coulon
- M. Fabrice GUINOT, Conseiller Communautaire, Maire de Bessines
- M. Thibault HEBRARD, conseiller communautaire, Commune de Niort
- M. Gérard LABORDERIE, 10^e VP CAN (RH), maire de Magné
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE, conseiller communautaire, commune de Niort
- M. Alain LECOINTE, 8^e VP CAN (mobilités), maire de Brûlain
- Mme Sonia LUSSIEZ, conseillère communautaire, commune de Prahecq
- Mme Dany MICHAUD, conseillère communautaire, Maire de La Foye-Monjault
- Mme MOREAU Lucy, conseillère communautaire, Maire de Villiers en Plaine
- Mme Claire RICHECOEUR, Commune de Chauray
- Mme Séverine VACHON, 12^e VP de la CAN (développement durable) mairie de Beauvoir sur Niort
- M. PELLERIN François Marie, personne qualifiée issue de la société civile, Coordination pour la défense du marais

Les instances de la SPL Société des Eaux du Niortais

A compter de la signature du contrat de prestation entre la CAN et la SPL Société des Eaux du Niortais, cette dernière est chargée des missions de fonctionnement du service d'eau. La prise d'effet est actée au 1er mai 2024. L'activité est bordée par le budget à autonomie financière du SEV-CAN.

Son conseil d'administration, composé des actionnaires (CAN, SMAEP4B et SERTAD), détermine les orientations de la SPL SEN. Il veille à sa mise en œuvre. La gestion et la responsabilité de la société sont à la charge de sa direction générale.

LA DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA CAN AU SEIN DU CA FIGURE EN ANNEXE 6.

L'Assemblée Générale de la SPL SEN est composée des représentants des actionnaires de la structure :

- Monsieur Jérôme Baloge, représentant de la CAN
- Monsieur Bernard Belaud, représentant du SMAEP4B
- Monsieur Daniel Jollit, représentant du SERTAD

Le Conseil d'Administration est composé d'élus des actionnaires comme suit :

- Monsieur Elmano Martins, Président directeur général, CAN
- Monsieur Fabrice Barreault, Administrateur, CAN
- Monsieur Bernard Belaud, Administrateur, SMAEP4B
- Monsieur Daniel Jollit, Administrateur, SERTAD
- Monsieur Gérard Laborderie, Administrateur, CAN
- Madame Sonia Lussiez, Administratrice, CAN
- Madame Dany Michaud, Administratrice, CAN
- Monsieur Florent Simmonet, Administrateur, CAN

Le Comité de Surveillance est composé d'élus et directeurs des actionnaires comme suit :

- Monsieur Elmano Martins, Président Directeur Général SPL SEN
- Monsieur Bernard Belaud, Président SMAEP4B
- Monsieur Sandrine Desplanques, Directrice SMAEP4B
- Monsieur Daniel Jollit, Président SERTAD
- Madame Julie Xardel, Directrice SERTAD
- Madame Sonia Lussiez, Administratrice de la CAN
- Monsieur Jean-François Mougard, Directeur général adjoint de la CAN

Organisation du prestataire SPL SEN

Finances - Clientèle (1 cadre)

- Gestion de la réglementation et des branchements (1 personne)
- comptabilité (3 personnes)
- Marchés publics (1 personne)
- Interactions avec les usagers (6 personnes)
- Facturation et recouvrement (5 personnes)
- Relève des compteurs (6 personnes)

Administration générale et RH (1 cadre)

- Ressources Humaines (1 personne)
- Prévention, Sécurité, Formations et habilitations (1 personne)
- Secrétariat des instances et assistance administrative (1 personne)

Technique (1 cadre)

- Production d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (8 personnes)
- Qualité des eaux (3 personnes)
- Distribution de l'eau (21 personnes)
- Bureau d'étude pour la conduction des travaux, les instructions et la cartographie (6 personnes)
- Protection des ressources en eau [entité transversale] (5 personnes)

Les sites

Le siège social du SEV-CAN et de la SPL Société des Eaux du Niortais est celui de la CAN: 140, rue des Equarts CS28770 - 79027 NIORT CEDEX

Le guichet d'accueil des abonnés qui héberge également l'équipe Finances - clientèle se situe au 24 rue des Grands Champs - 79000 Niort.

Le site technique est situé au 7 rue d'Antes - 79000 Niort. Il est composé de bureaux, du magasin, de hangars de stockages et d'infrastructures de productions (l'usine et un captage). Les équipes techniques et d'administration générale y sont localisées.

Le site annexe lié au territoire de la Courance est situé Chemin des Sablonnières - 79 270 Epannes. Ces locaux y accueillent des membres d'équipes techniques intervenants en continu ou ponctuellement sur le sud du territoire.

Les coordonnées de référence

Les abonnés peuvent interagir avec leur service d'eau par différents canaux :

- guichet d'accueil, au 24 rue des Grands Champs à Niort qui est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h excepté le mardi après-midi,
- accueil téléphonique au 05.49.78.74.74 tous les jours de 8h30 à 17h,
- échanges par messagerie électronique sur l'adresse abonne@sedn.fr,
- consultation de son compte personnel via l'agence en ligne <https://portail.eaux-du-vivier.com/Portail/fr>,
- le site internet du service : www.sedn.fr

Les travaux à proximité des réseaux d'eau doivent être déclarés pour éviter les risques d'endommagement. Le responsable de projet fait une déclaration de travaux (DT) et l'exécutant des travaux fait ensuite une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Au-delà de la plateforme de déclaration, des échanges écrits peuvent se faire à l'adresse dict@sedn.fr.

Pour toutes questions liées aux instructions d'urbanisme, des échanges peuvent avoir lieu avec l'adresse électronique urbanisme@sedn.fr.

Si l'objet de la sollicitation est autre, l'adresse électronique accueil@sedn.fr permettra un traitement de la demande.

La SPL SEN dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7, capable d'intervenir rapidement face à tout problème technique survenant hors des horaires d'ouverture : coupure d'eau, anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service. Il n'est en aucun cas mobilisable pour des requêtes administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau. Le numéro d'astreinte peut être appelé en dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence seulement au 06 76 98 75 31.

Les partenaires

- Préfecture des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 - 4 Rue du Guesclin - 79000 Niort
- Centre des Finances publiques- Service de gestion comptable - 220 Rue de Strasbourg - 79000 Niort
- Agence Régionale de Santé (ARS) - unité Deux-Sèvres - 6 Rue de l'Abreuvoir - 79000 Niort
- Agence de l'eau Loire-Bretagne - Délégation Poitou-Limousin - 7 rue de la Goélette - 86 282 Saint Benoit
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Maison du département - Mail Lucie Aubrac - CS 58 880 - 79028 Niort
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86 021 Poitiers

Organisation technique

Le SEV-CAN produit et distribue l'eau potable pour 22 communes de la CAN :

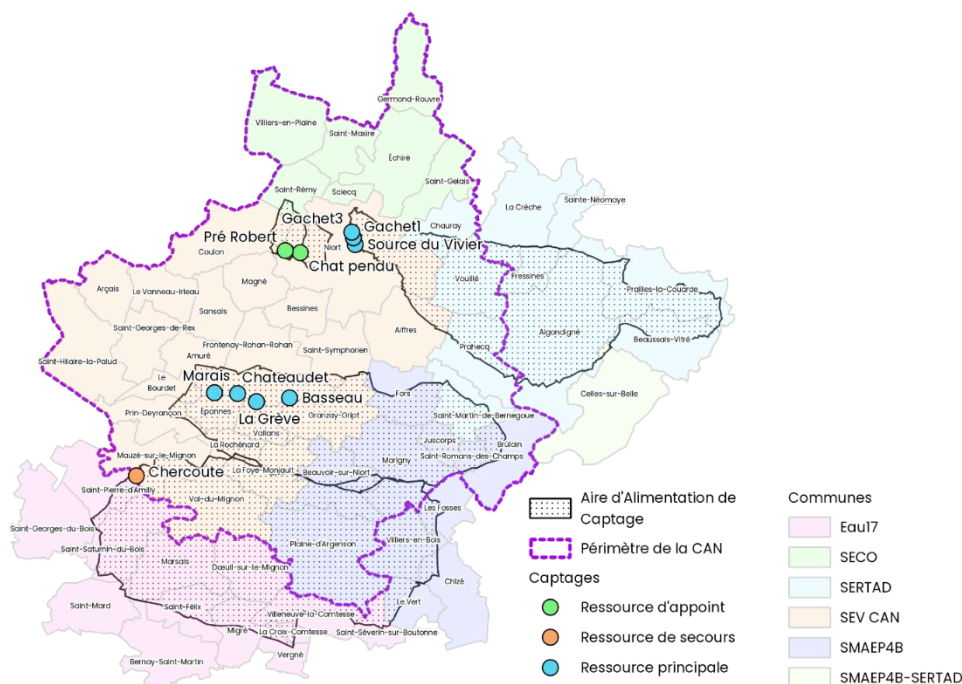
- Aiffres,
- Amuré,
- Arçais,
- Bessines,
- Coulon,
- Épannes,
- Frontenay-Rohan-Rohan,
- Granzay-Gript,
- La Foye-Monjault,
- La Rochénard,
- Le Bourdet,
- Le Vanneau-Irleau,
- Magné,
- Mauzé-sur-le-Mignon,
- Niort,
- Prin-Deyrançon,
- Saint-Georges-de-Rex,
- Saint-Hilaire-la-Palud,
- Saint-Symphorien,
- Sansais,
- Val-du-Mignon,
- Vallans

Contexte des ressources en eau brute

Les masses d'eau qui répondent aux besoins quantitatifs et qualitatifs du service se situent dans le sous-sol. Elles sont contenues dans les roches sédimentaires calcaires. Un bassin sédimentaire est constitué d'une succession de couches calcaires d'âges et de caractéristiques structurales variables. Une partie de celles-ci ont la capacité de contenir de l'eau qui s'y infiltre et qui y circule plus ou moins rapidement. On appelle communément ces masses d'eau les nappes phréatiques.

Le sud des Deux-Sèvres coïncide avec la frange nord du bassin sédimentaire aquitain. Les capacités et la profondeur des nappes exploitées sont donc plus réduites. Les ressources exploitables sont ainsi relativement rares : elles sont plus vulnérables aux pressions de pollutions exercées à la surface et plus réactives aux périodes de sécheresse qui sévissent lors des saisons de remplissage (automne, hiver).

Un phénomène naturel remarquable est observé sur la nappe exploitée par les captages de Marais, Chateaudet, la Grève et Basseau. Sur une partie centrale du bassin, un mécanisme de dénitrification naturelle lié à la présence d'une population microbienne particulière (fonctionnement anaérobie sous des couches de roches et sol étanches), s'est mis en place. Cela a pour conséquence de considérablement atténuer l'impact des pollutions au nitrate s'exerçant sur cette ressource.



Situation des captages et étendues des nappes souterraines associées

Les ouvrages de prélèvement

Les nappes d'eau sont exploitées par le biais de forages, mis à part le Vivier qui est une résurgence émergeant naturellement du sous-sol. Les volumes et les débits de prélèvement autorisés pour chaque ouvrage sont définis suite à des études hydrogéologiques et des essais de pompages, puis actés par des Arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les Arrêtés de DUP autorisent l'exploitation des nappes identifiées, définissent les équipements nécessaires et spécifient des réglementations dédiées à la protection et à la pérennisation des ressources exploitées (cf. chapitre : protection des ressources).

Nom de l'ouvrage	Code ouvrage	Débit d'exploitation (m ³ /h)	Volume d'exploitation (m ³ /j)	Arrêté DUP
Source du Vivier	C_SV	1100	26 400	29/11/2010
Gachet 1	C_G1	80	1 920	29/11/2010
Gachet 3	C_G3	375	9 000	29/11/2010
Chat Pendu	C_CP	400 (360 en étiage)	9 600	23/12/2010
Pré Robert	C_PR	144 (100 en étiage)	3 400	23/03/2016
Chateaudet	C_CHD	50	1000	02/07/2004
Marais	C_MR	50	1000	02/07/2004
Basseau	C_BA	45	900	02/07/2004
La Grève	C_GR	40	800	02/07/2004
Cheroute	C_CHC	60	1440	06/07/2023 ²

Caractéristiques réglementaires d'exploitation des ouvrages

Le volume total prélevé en 2025 sur le territoire s'élève à 6,28 millions de m³.

Sécurisation des approvisionnements

Les prélèvements

Les débits et volumes de prélèvements sont ajustés au besoin entre les différentes ressources.

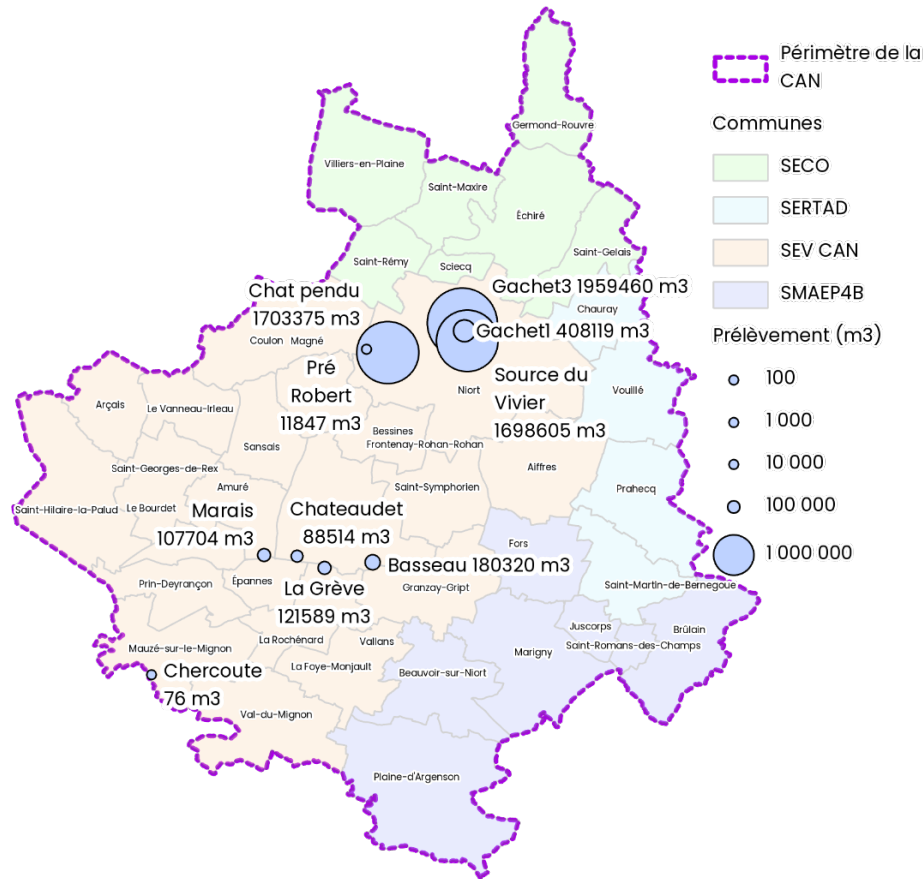
Les critères considérés intègrent :

- les réalités immédiates : problème de quantité, pollutions, nécessité d'intervention sur un ouvrage
- des stratégies de maintien des ressources : faveur au remplissage de la nappe, réduction de flux de pollution, préservation du phénomène de dénitrification biologique

Nom de l'ouvrage	Code ouvrage	Volume prélevé en 2025
Source du Vivier	C_SV	1 698 605 m ³
Gachet 1	C_G1	408 119 m ³
Gachet 3	C_G3	1 959 460 m ³
Chat Pendu	C_CP	1 703 375 m ³
Pré Robert	C_PR	11 847 m ³
Chateaudet	C_CHD	88 514 m ³
Marais	C_MR	107 704 m ³
Basseau	C_BA	180 320 m ³
La Grève	C_GR	121 589 m ³
Cheroute	C_CHC	76 m ³
Total		6 279 609 m³

Volumes annuels 2025 exploités par captage

² Arrêté inter préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1987



Carte des prélèvements annuels 2025 sur les captages exploités par la SPL SEN (unité des étiquettes : m³)

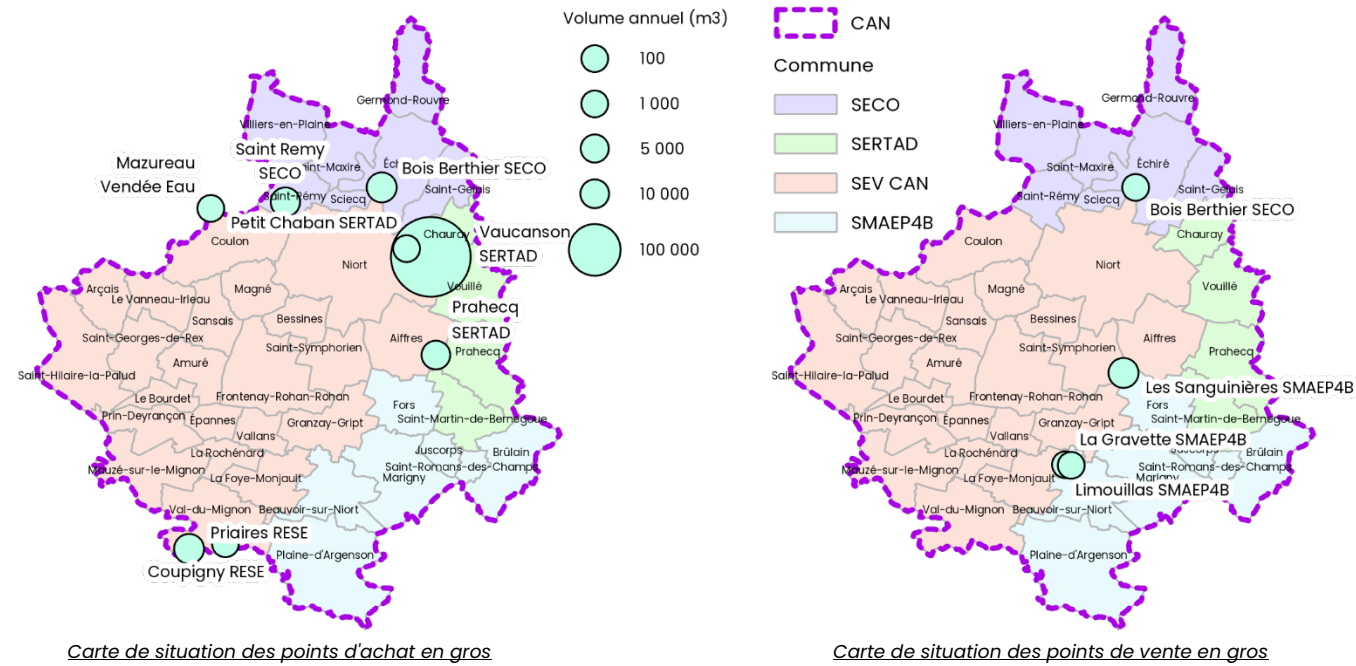


Diversification des prélèvements, synthèse mensuelle par captage et par secteur historique Vivier et Courance

Des interconnexions avec les syndicats d'eau voisins permettent de pallier des contraintes quantitatives ou qualitatives pouvant survenir sur les ressources exploitées. Ces interconnexions sont définies au travers d'un plan départemental de sécurisation des approvisionnements, rendu nécessaire dans le contexte restreint des ressources du secteur.

Achat et vente d'eau en gros

Le réseau d'eau du territoire est interconnecté aux services d'eau voisins. Ces points de connexions sont soit hérités des services d'eau historiques de la commune, soit une création destinée à sécuriser l'approvisionnement en eau potable.



Les volumes d'EDCH ayant circulé en 2025 entre les différents territoires sont les suivants :

Service vendeur	Volumes achetés (m³)	Volumes vendus (m³)
SECO	26 030	48
SERTAD	223 717	-
SMAEP4B	-	14 416
RESE	13 341	-
Vendée Eau	1 705	-
TOTAL	264 793	14 464

Tableau récapitulatif des volumes achetés et vendus en 2025

Les zones unitaires du SEV-CAN

Unité de gestion (UGE)

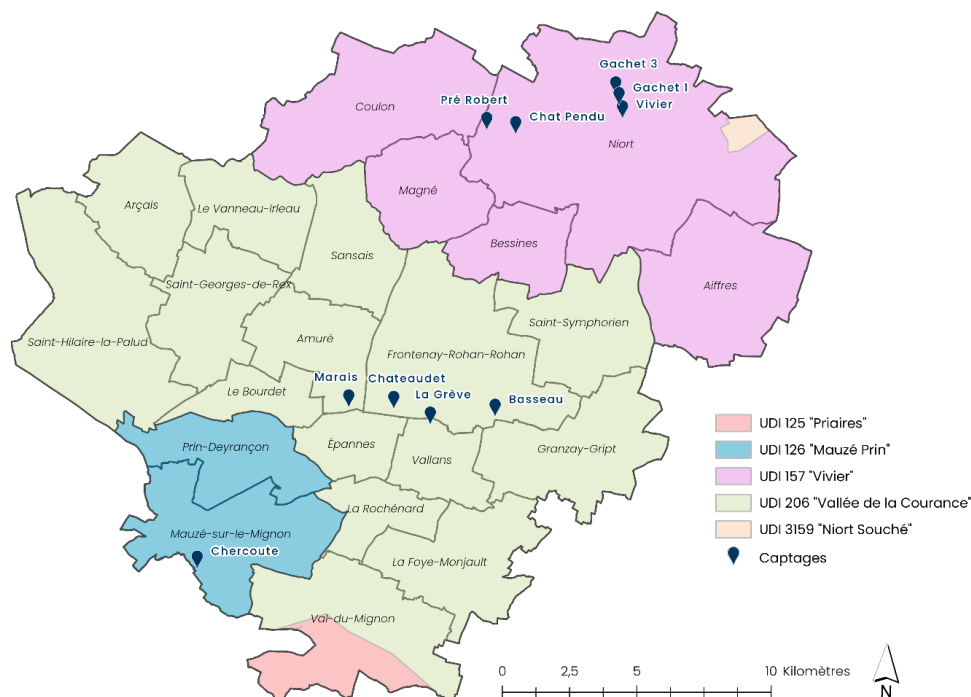
Les 22 communes sont comprises dans une seule unité de gestion (UGE) qui est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant qui est le SEV-CAN.

Elle est appelée UGE26.

Unités de distribution (UDI)

Le SEV-CAN comprend cinq unités de distribution (UDI). Une UDI est un territoire dont le réseau d'eau est caractérisé par une même unité technique, une qualité d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) homogène, un même exploitant et un même maître d'ouvrage :

- UDI 157 Niort-Vivier
- UDI 126 Mauzé-sur-le-Mignon
- UDI 3159 Niort-Souché
- UDI 125 Prieires
- UDI 206 Vallée-de-la-Courance



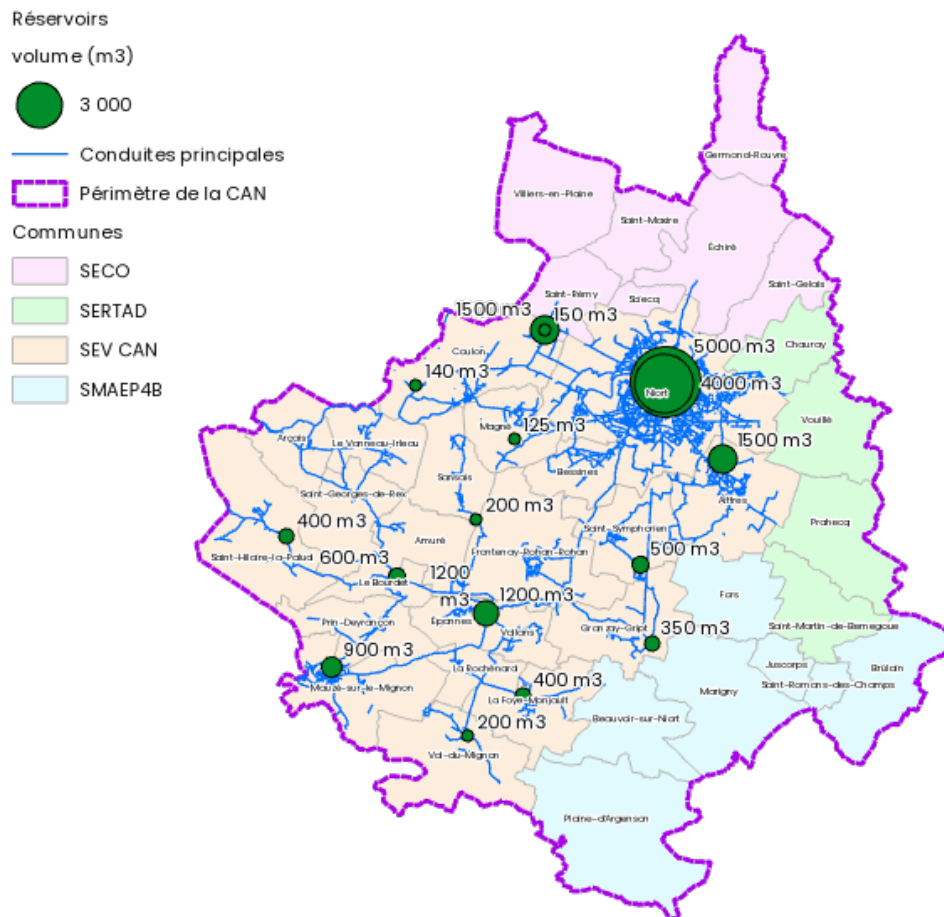
Carte des unités de Distribution (UDI)

Unités de production

Les deux secteurs historiques (Vivier et Courance) fonctionnent avec leur propre système de production et de distribution respectif qui sont toutefois liés par une interconnexion.

Désignation	Commune	Type	Unité de production	Capacité en m ³
La Gravée	Magné	Tour	Vivier	125
5000	Niort	Tour	Vivier	5000
Bassin bas	Niort	Bâche	Vivier	4000
Champmoireau	Coulon	Tour	Vivier	150
Saint Lambin	Aiffres	Tour	Vivier	1500
Champmoireau	Coulon	Bâche	Vivier	1500
Lessert	Coulon	Tour	Vivier	140
Saint-Symphorien	Saint-Symphorien	Bâche	Courance	500
Gript	Granzay-Gript	Tour	Courance	350
Epannes 1&2	Epannes	Bâches	Courance	1200*2
Mauzé	Mauzé-sur-le-Mignon	Tour	Courance	900
La Jannerie	Le Bourdet	Tour	Courance	600
Sansais	Sansais	Tour	Courance	200
Usseau	Usseau	Tour	Courance	200
La Foye	La Foye-Monjault	Tour	Courance	400
Saint-Hilaire	Saint-Hilaire-la-Palud	Tour	Courance	400

Tableau récapitulatif des capacités de stockage



Carte synthétique de l'unité de production du secteur Vivier

L'unité de production du Vivier

- 3 captages principaux : Source du Vivier, forages de Gachet I et III,
- 2 captages d'appoint : Captage de Chat-Pendu, captage de Pré Robert
- Une usine de traitement d'eau distribuant environ 14 000 m³/jour en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m³/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitrification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- Une unité de mise en stockage, comportant : 3 stations de reprise,
- Une unité de stockage : 7 réservoirs d'une capacité de 12 415 m³,
- 619,9 Km de réseaux comprenant l'approvisionnement en eau brute, l'adduction des réservoirs et l'alimentation en eau potable

L'unité de production de la Courance

- 5 captages : Basseau, La Grève, Chateaudet, Marais et Chercoue. Les 5 points de prélèvement du service d'eau bénéficient d'une télésurveillance, d'un traitement de désinfection (chloration).
- Ces installations sont équipées de nitramètres pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.
- Une station de reprise à Epannes : la station de mélange et reprise renvoie l'eau issue des captages de Basseau, La Grève, Marais et Chateaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : Gript, La Jannerie, Mauzé-sur-le-Mignon, La Foye-Monjault et Epannes.
- 1 surpression au niveau du réservoir de La Jannerie. Elle permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de Saint Hilaire la Palud et les communes d'Amuré, Arçais, St-Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau.
- Une unité de stockage : 8 réservoirs (3 550 m³), plus les bâches d'Epannes (2 400 m³) qui officie comme bache de reprise.
- 455.9 Km de réseaux comprenant l'approvisionnement en eau brute, l'adduction des réservoirs et l'alimentation en eau potable.

Le réseau de distribution

Limites de responsabilité

Comme le stipule le règlement de service fourni à la signature du contrat d'abonnement, la limite publique du branchement se situe au niveau du joint aval du dispositif de comptage d'eau agréé par le SEV (joint exclu). Dans le cas d'un immeuble collectif, la limite du branchement est au droit du compteur général en pied d'immeuble, ou à défaut jusqu'au robinet d'arrêt de service posé par le distributeur d'eau ou en limite de propriété définie par le cadastre. La partie publique du branchement doit rester en permanence accessible aux intervenants techniques de la SPL SEN.

L'utilisateur est responsable de la partie privée du branchement (située après la limite publique), ainsi que du coffre à compteur et de l'environnement de la partie publique du branchement, si celle-ci est située en terrain privé.

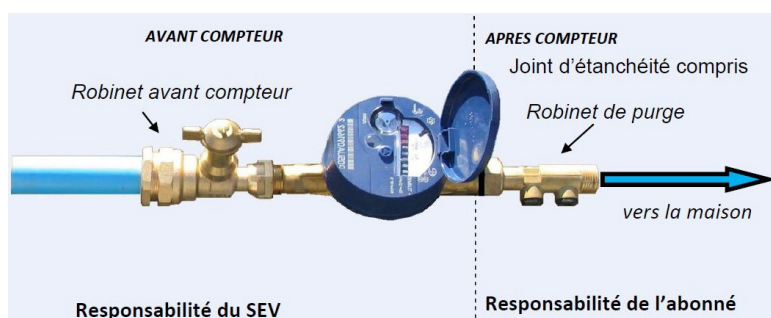


Schéma de situation des responsabilités vis-à-vis du compteur

Le service n'intervient pas après compteur. Le particulier doit alors faire appel à un professionnel privé de plomberie ou de terrassement.

Le réseau d'eau potable

Le réseau compte une longueur de 994 km de conduites et affiche un rendement de 86.3%. Son indice linéaire de perte est de 2.3 m³/km/j.

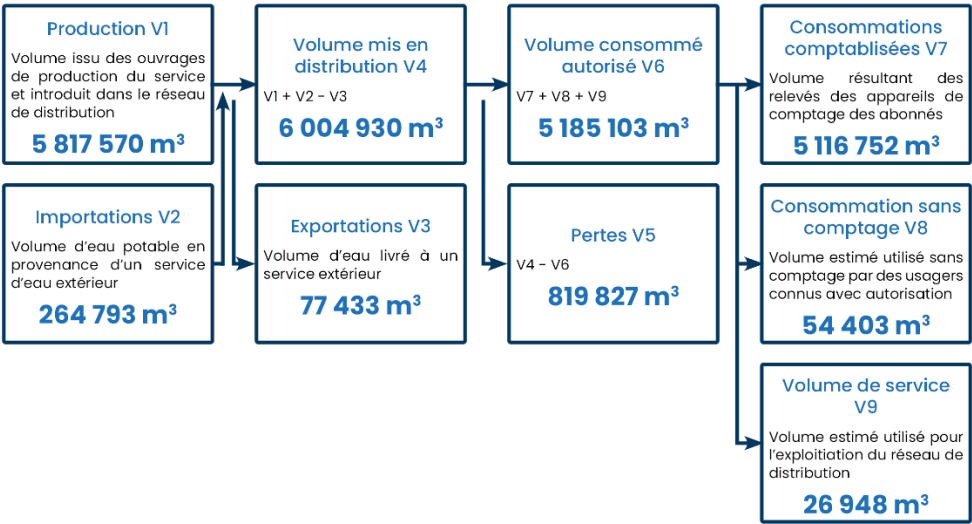
Commune	Nombre de site (pouvant contenir plusieurs abonnés)	Volume consommé
Aiffres	2821	249 000
Amuré	237	21 606
Arçais	509	36 189
Bessines	1066	121 253
Coulon	1492	149 209
Epannes	453	34 613
Frontenay-Rohan-Rohan	1557	143 725
Granzay-Gript	544	54 429
La Foye-Monjault	417	40 326
La Rochenard	244	23 675
Le Bourdet	272	24 018
Le Vanneau-Irleau	578	40 664
Magné	1673	138 177
Mauzé sur le Mignon	1696	145 451
Niort	32646	3 631 992
Prin Deyrançon	307	26 641
Saint-Georges-de-Rex	229	24 785
Saint-Hilaire-la-Palud	974	73 868

Saint-Symphorien
 Sansais
 Val-du-Mignon
 Vallans
 Total

970	87 887
438	43 191
622	59 403
409	31 443
50154	5 201 597

Tableau récapitulatif de ventilation des sites et volumes consommés par commune

Les volumes mis en œuvre en 2025 ont été les suivants :



La protection des ressources en eau brute

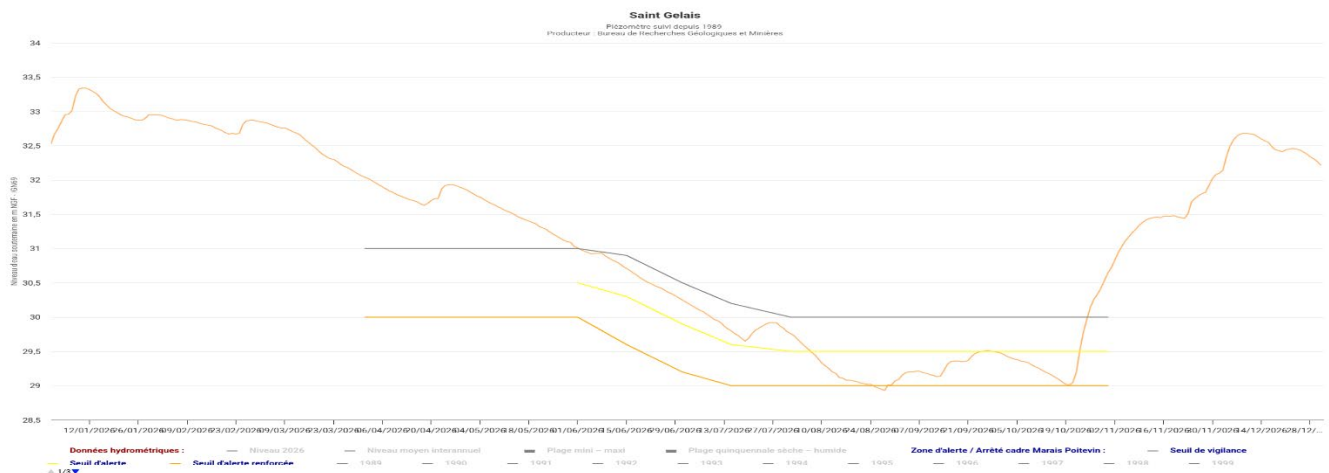
Afin d'assurer le bon état qualitatif des différentes ressources exploitées, la PRPDE est désignée pour la définition et la mise en œuvre d'outils de préservation.

Etat quantitatif des ressources

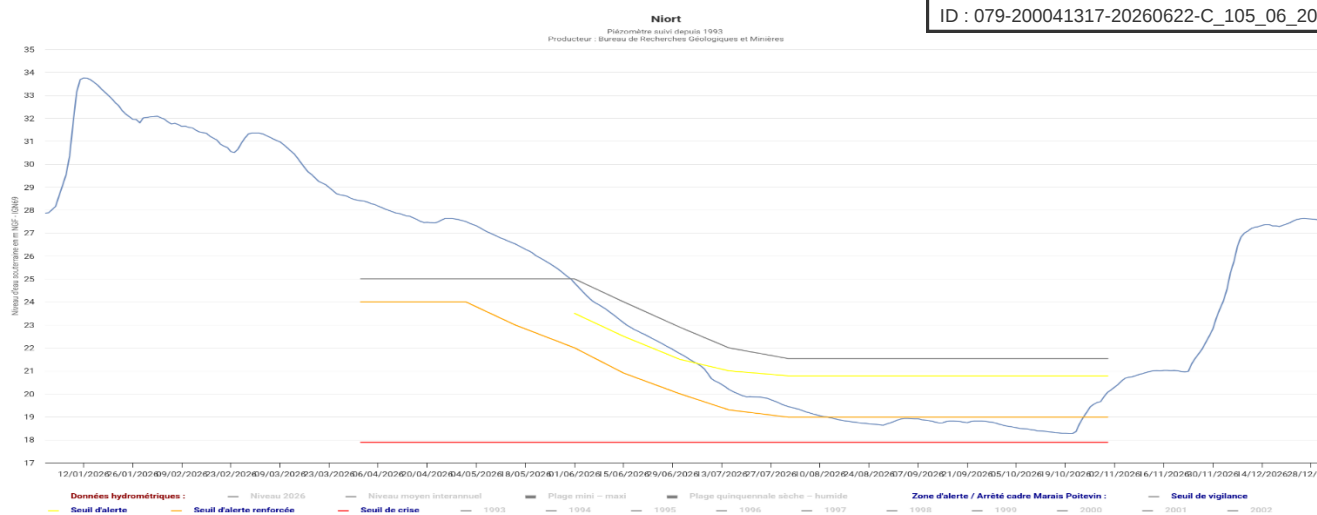
En 2025, les niveaux de remplissage des nappes ont atteint des seuils d'alerte durant la période de basses eaux (entre avril et octobre). Des mesures de restriction ont dû être prises par les différents acteurs du territoire telles que le définit l'Arrêté interdépartemental du 22/05/2023 "délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie". Ce dernier est consultable dans les publications figurant sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La SPL SEN a soulagé l'exploitation de la nappe principale du Vivier en basculant sur les captages d'appoint (Pré Robert et Chat Pendu), ce qui a suffi à passer cette période dite "d'étiage" sans actionner de plan de secours.

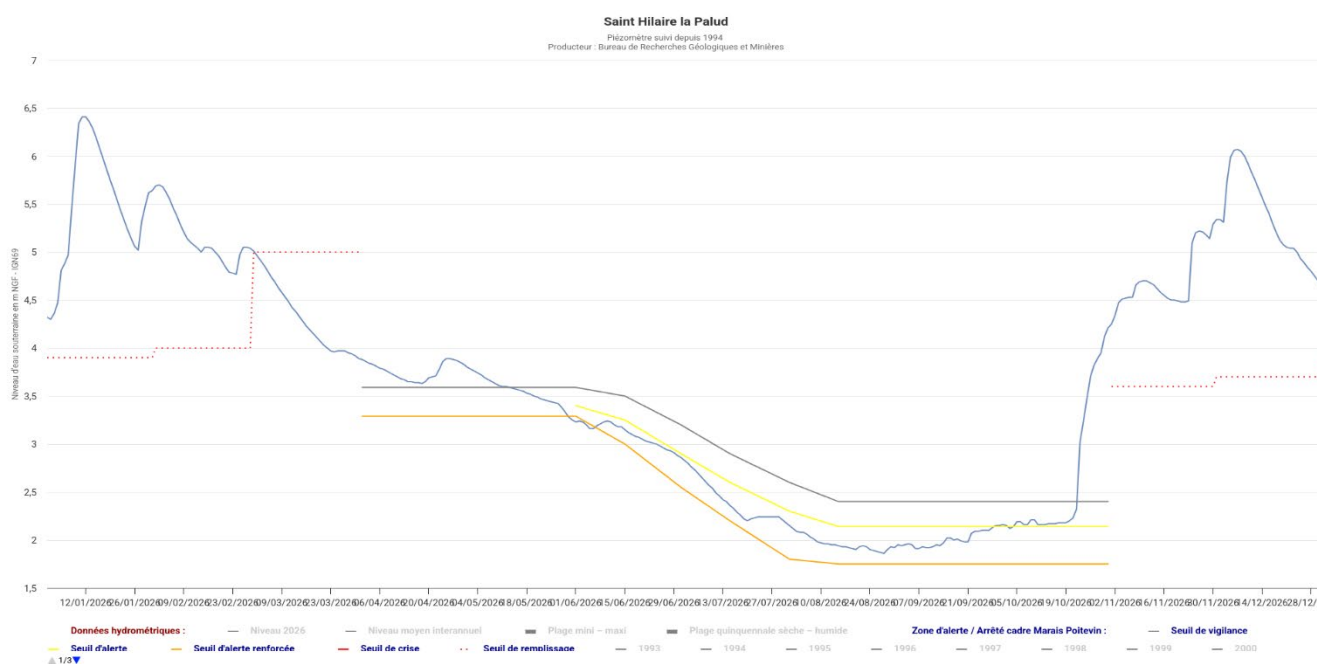
Les ressources du secteur Vivier sont concernées par deux zones d'alerte que sont la Sèvre niortaise moyenne (MP2) et le Lambon (MP3). Les chroniques piézométriques 2025 de leurs points indicateurs respectifs, affichent les périodes pendant lesquelles des restrictions ont été appliquées :



Evolution du niveau d'eau souterraine au point "Saint-Gelais" (m NGF), indicateur de la zone Sèvre niortaise moyenne (MP2)



Evolution du niveau d'eau souterraine au point "Grange-Verrine (m NGF)", indicateur de la zone Lambon (MP3) qui est aussi un des 4 indicateurs que le SEV-CAN doit considérer pour exploiter les captages



Evolution du niveau d'eau souterraine au point "Saint-Hilaire", l'indicateur de la zone Mignon-Courance (MP7) [Cette zone dispose de deux autres points indicateurs dont les baisses de niveaux étaient moins marquées]

L'outil réglementaire de protection qualitative

La réglementation vise à se prémunir de l'impact des pollutions ponctuelles et accidentelles issues d'activités constituant un risque. Des réglementations spécifiques (servitudes) s'appliquent sur les zones hydrogéologiques les plus vulnérables des bassins d'alimentation de captage. Elles ont pour objet d'y restreindre des activités émettrices de pollutions ou dégradantes des capacités structurelles du milieu à protéger les nappes d'eau sous-jacentes. Elles imposent la présence d'aménagements de rétention des flux de pollutions ne pouvant malgré tout survenir. Enfin, la réglementation prévoit les dispositifs de réseaux d'alerte et de gestion de crise.

Chaque captage dispose ainsi de servitudes qui leur sont propre et qui sont incluses dans leur Arrêté préfectoral de DUP autorisant leur exploitation (cf. chapitre : les ouvrages de prélèvement). Elles sont classées selon trois niveaux de périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate autour du point de prélèvement (acquisition de terrain en pleine propriété)
- le périmètre de protection rapprochée (réglementation spécifiques)
- le périmètre de protection éloignée (attention particulière quant à l'application de la réglementation générale).

La SPL SEN a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi des prescriptions des arrêtés préfectoraux des périmètres de protection.

L'outil volontaire de protection qualitative

Les deux principales nappes d'eau exploitées sont celles dites du Vivier et de la Courance. Elles sont respectivement exploitées par les captages du Vivier, Gachet 1 et 3 d'une part et de Marais, Chateaudet, Bassée et la Grève d'autre part. Ces 7 ouvrages ont été classés dans la liste des captages prioritaires du fait de leur dégradation sur les paramètres nitrates et micropolluants.

La démarche "captages prioritaires" s'appuie sur la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) qui a fixé des objectifs de bon état des masses d'eau et de réduction des coûts de la potabilisation des ressources destinées à la consommation humaine. Elle vise ainsi à disposer d'eaux brutes (non traitées) respectant les limites de qualité du code de la santé.

Un plan d'action de lutte préventive contre les pollutions avérées doit être mis en œuvre à l'échelle de leur bassin d'alimentation de captage. Il est construit sous la gouvernance de l'exploitant du captage, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs gravitant sur le territoire et jugés pertinents dans le contexte des activités implantées autour de la ressource. L'activité prédominante étant l'agriculture, les acteurs de la profession participent : exploitants, coopératives, organismes représentatifs de la profession, filières.

Le plan d'action est mis en œuvre sur la base de l'adhésion volontaire des parties prenantes et peut exploiter tous les outils permettant de faciliter l'atteinte des objectifs de reconquête : volontaires, contractuels et fonciers. Il vise des actions plus ambitieuses que les mesures réglementaires existantes.

Ainsi le programme développe des actions de sensibilisation, d'évolution des pratiques agronomiques, d'investissements, de contractualisation à travers des programmes comme les mesures agro-environnementales ou les paiements pour services environnementaux, de développement de filières moins impactantes ou de création d'infrastructures agroécologiques. Il élabore une stratégie foncière avec l'acquisition de parcelles destinées à des cultures répondant à un cahier des charges environnemental.

Si le plan d'action repose sur le volontariat, il est formalisé sous la forme d'un Contrat Territorial, formalisme du principal financeur qu'est l'Agence de l'Eau et élément constitutif du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin hydrographique Loire Bretagne. En Région Nouvelle Aquitaine, ces programmes sont aussi appelés programme Re-Sources.

Des objectifs de résultats et de moyens sont annoncés, un suivi et une évaluation doivent être tenus. Il s'agit d'une démarche vivante nécessitant un lien permanent entre la SPL SEN et les différentes parties prenantes. Le plan d'action s'adapte au suivi de la qualité, à l'amélioration de la connaissance du contexte, à l'évolution des pratiques agricoles, au développement de nouvelles filières, il est amené à saisir toutes les nouvelles opportunités d'agir en faveur de la préservation de la ressource.

Chaque année des fiches faisant état de la qualité des eaux brutes concernées sont éditées. Elles affichent et commentent l'état et des ressources sur les paramètres nitrates et micropolluants.

LES FICHES "QUALITE" FIGURENT EN ANNEXE 7

Avec le soutien complémentaire du Conseil Départemental, un aménagement foncier a été initié sur deux grands périmètres sensibles du bassin d'alimentation de captage du Vivier. Dans ce cadre, le SEV-CAN a acquis des surfaces agricoles et des surfaces en boisement qui parfois sont placées en réserve foncière pour de futures opportunités.

Le suivi de la qualité des eaux

Le cadre

Le producteur d'eau potable est chargé du contrôle de qualité des eaux brutes d'une part et de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) d'autre part. Les normes relatives à une multitude de critères physico-chimiques figurent dans la réglementation suivante :

- Code de la Santé Publique en ses articles R 1321-23 et suivants,
- Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des EDCH,
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des EDCH.

En cas de non-respect des normes, s'il s'agit des eaux brutes, l'ouvrage ne peut pas être utilisé et s'il s'agit de l'EDCH, sa mise en distribution ne peut pas avoir lieu. Si, selon l'expertise de l'Etat, le risque de toxicité n'est pas engagé, un arrêté dérogatoire sous condition rend la distribution possible.

Par ailleurs, la SPL SEN contribue aux plans sanitaires nationaux aux sujets de pollutions émergentes. De nouvelles molécules sont aujourd'hui rendues détectables grâce aux capacités croissantes des laboratoires d'analyses sur les micropolluants. Il s'agit dans ces cas de contribuer aux réflexions et à l'alimentation des bases de données sur ces sujets émergents, de manière à adapter les moyens des services d'eau aux problématiques à venir. Le site www.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux documente ces sujets.

La compétence liée à la qualité de la SPL SEN est aussi mobilisée pour constituer le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Il consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH).

La PRPDE fait état de la qualité de ses eaux auprès de l'Agence Régionale de Santé. Sur le fond, la transmission est faite annuellement sous forme de fichier sanitaire et de bilan de fonctionnement. En cas de pollutions provoquant des anomalies de qualité, des actions adaptées et cadrées par une cellule de crise (composée à minima des autorités sanitaires, de la PRPDE et de la Préfecture) sont rapidement entreprises pour protéger la population d'un quelconque risque. Parmi ces actions figurent celles d'un renforcement des analyses sur les paramètres concernés, en termes de fréquence et de points de suivis. Les résultats permettent d'évaluer les risques et de définir les manœuvres à entreprendre et leur durée.

Etat général des eaux en 2025

Les principales références chimiques sont les suivantes :

	Eaux brutes souterraines	EDCH
Concentration en nitrate	100 mg/L	50 mg/L
Objectif DCE ³ de la concentration nitrate	50 mg/L	-
Concentration par molécule µpolluant (hors métabolites non pertinents)	2 µg/L	0.1µg/L
Somme des concentrations des molécules µpolluant (hors métabolites non pertinents)	5 µg/L	0.5 µg/L
Concentration des métabolites non pertinents	2 µg/l	0.9 µg/L

³ cf chap. protection des ressources en eau brute / Outil volontaire

Objectifs DCE de concentration par molécule

Objectifs DCE de somme des concentrations

0.3 µg/L

-

Tableau synthétique des normes de qualité des eaux sur les micropolluants

Des graphiques relatent l'évolution des paramètres nitrate et micropolluant sont déclinés par captages (eaux brutes) ci-après. Les graphiques micropolluants affichent les résultats des molécules détectées parmi un panel de recherche constant. Les paramètres "Chlorothalonil R47181" et "Chloridazone desphenyl" présentent des concentrations plus élevées. Afin de rendre les graphiques lisibles, leurs résultats figurent avec les données de concentration de tous micropolluants regroupés.

La présence de ces molécules trouve son origine parmi les pesticides (agricoles et non agricoles), les produits de synthèse utilisées en industrie, tout comme par les particuliers et les molécules de dégradations, aussi appelé métabolites.

Les résultats concernant les paramètres micropolluants sont issus des analyses faites dans le cadre du contrôle sanitaire, de l'autosurveillance et du suivi renforcé sur les captages prioritaires.

Des explications sont apportées aux acteurs des bassins d'alimentation de captage du Vivier et de la Courance par le biais de fiche de synthèse de l'année écoulée.

Rappel : ANNEXE 7

Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)

Il revient à l'ARS de s'assurer de la bonne conformité de l'EDCH mise en distribution.

Les résultats de qualité des EDCH sont relatés dans les fiches sanitaires publiées par l'ARS. Elles font état de la qualité pour chaque unité de distribution du territoire (cf. chapitre Les unités de gestion et de distribution).

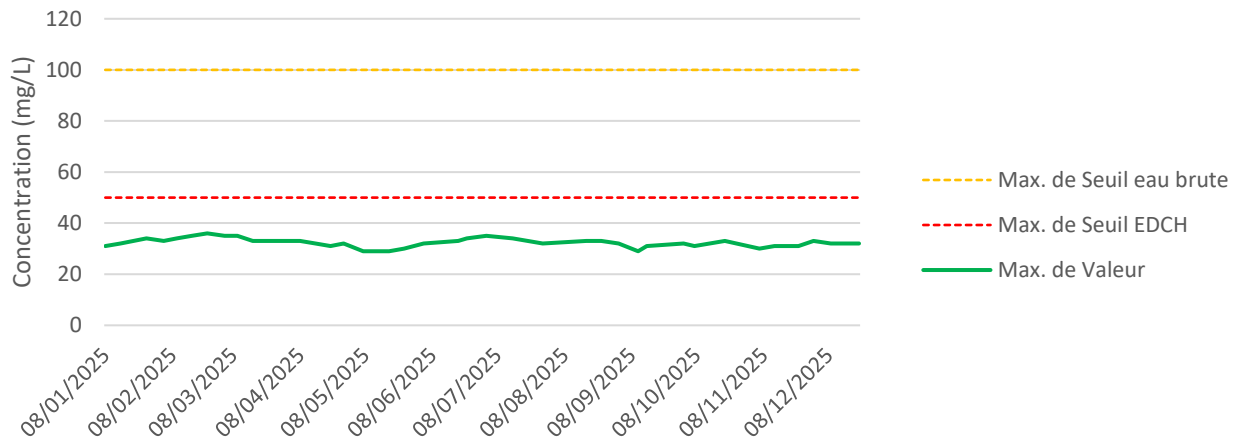
LES FICHES SANITAIRES FIGURENT EN ANNEXE 8.

En 2025, aucune non-conformité n'a été observée.

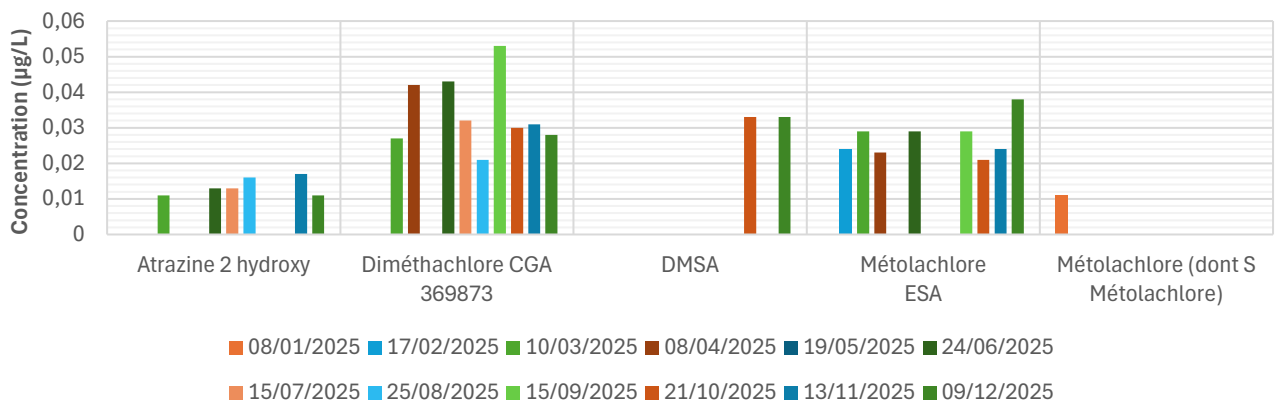
Eaux brutes du secteur Vivier

Pour chacun des captages figurent les paramètres nitrates et les micropolluants. S'en remettre au "Tableau synthétique des normes de qualité" figurant ci-dessus, pour interpréter les résultats. Il est important de considérer le changement d'échelle entre les deux graphiques relatant les paramètres de micropolluants.

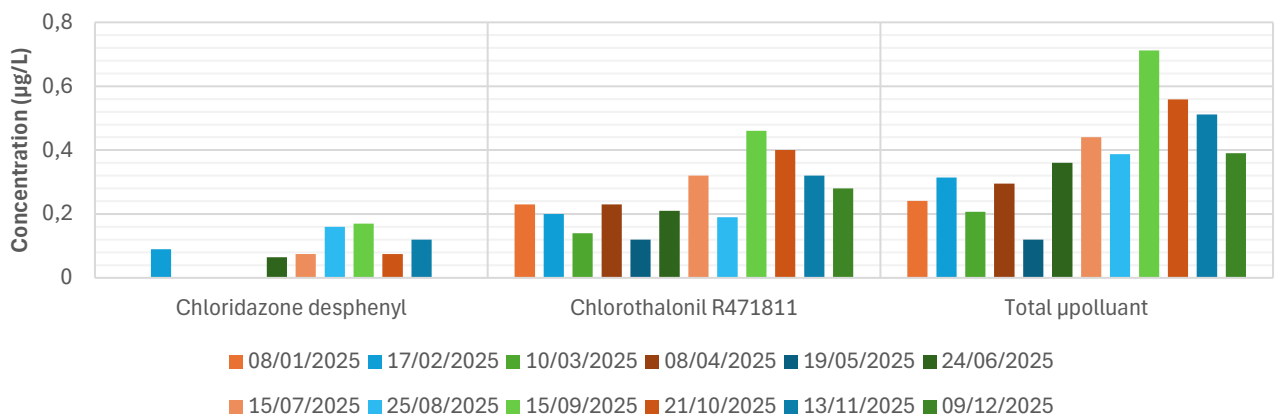
Captage Gachet 3 (1.96 Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

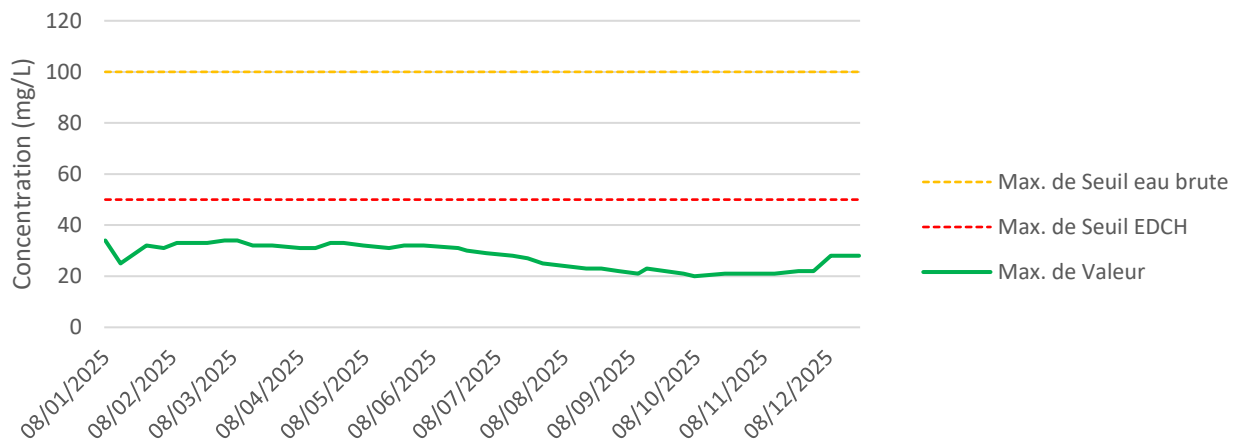


Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

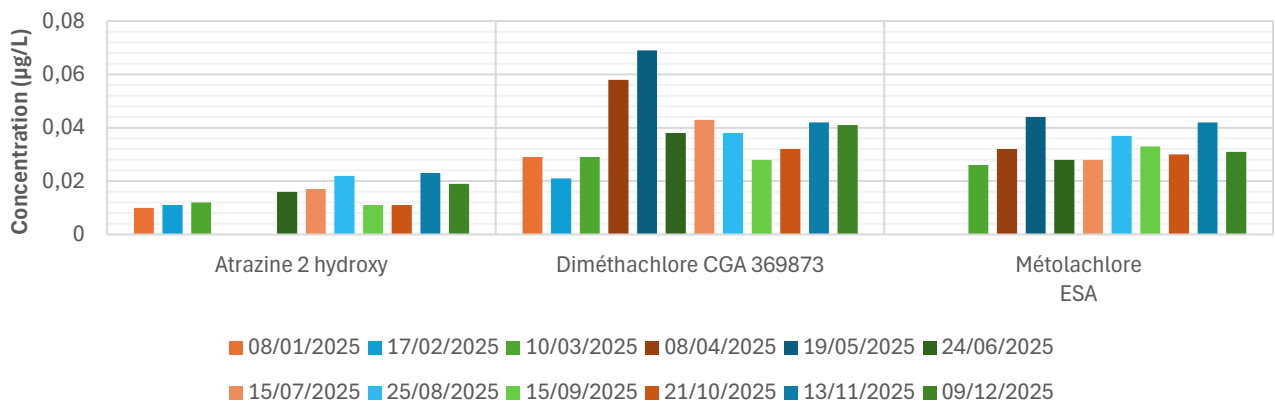


Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

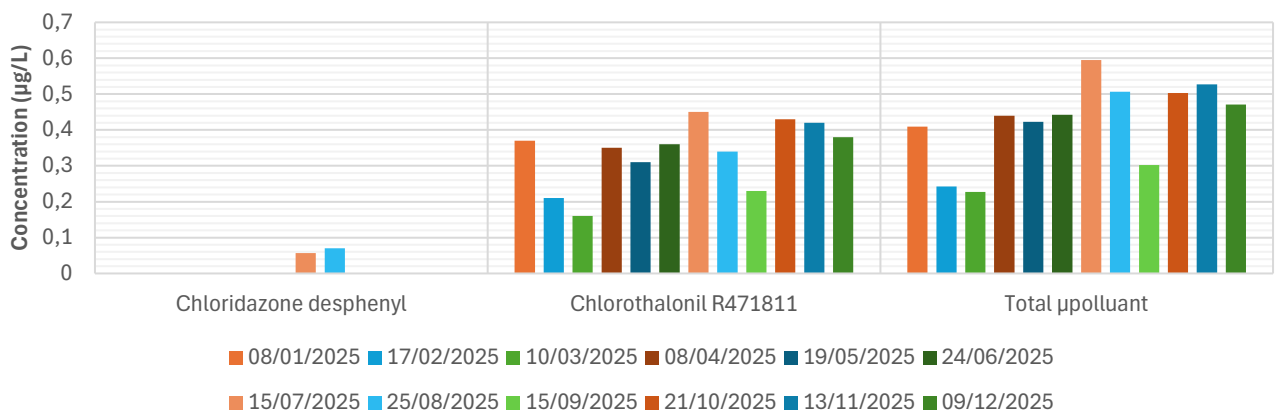
Captage de Chat Pendu (1.70 Mm3 prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

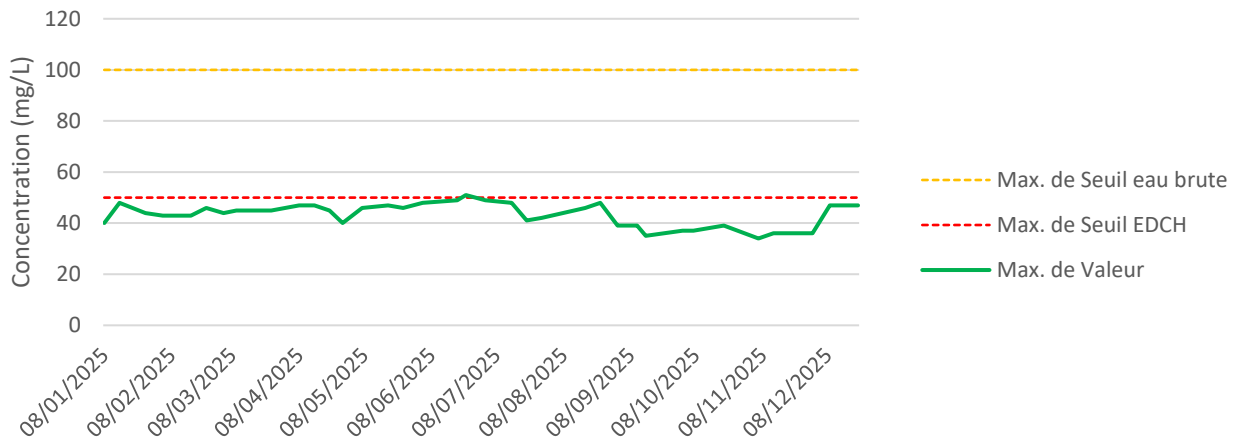


Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

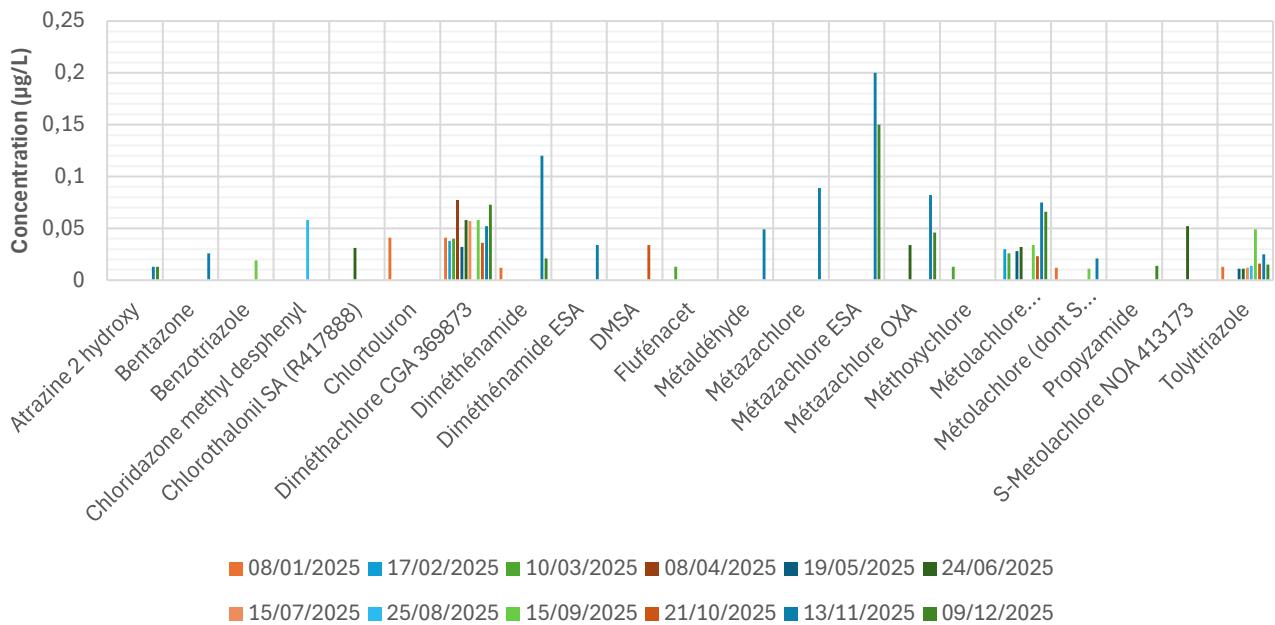


Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

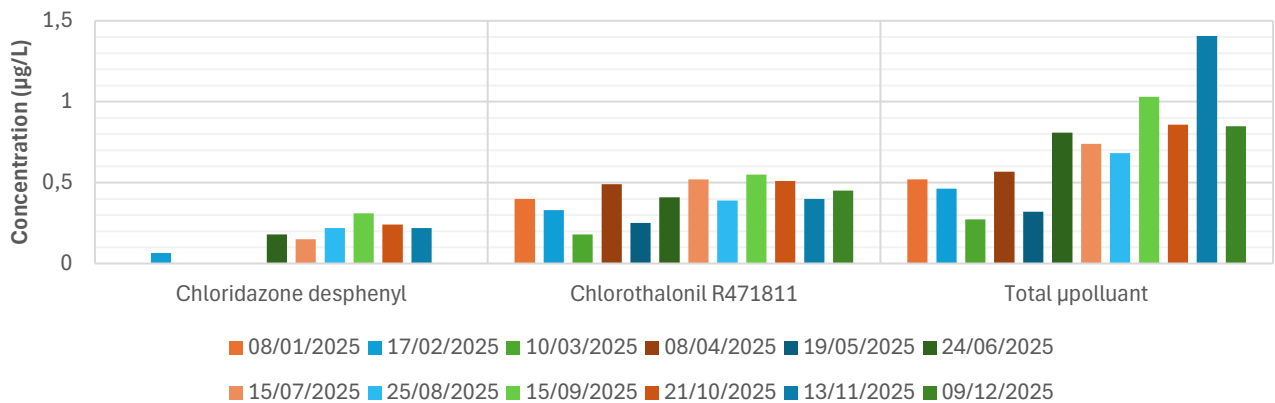
Source du Vivier (1.70 Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

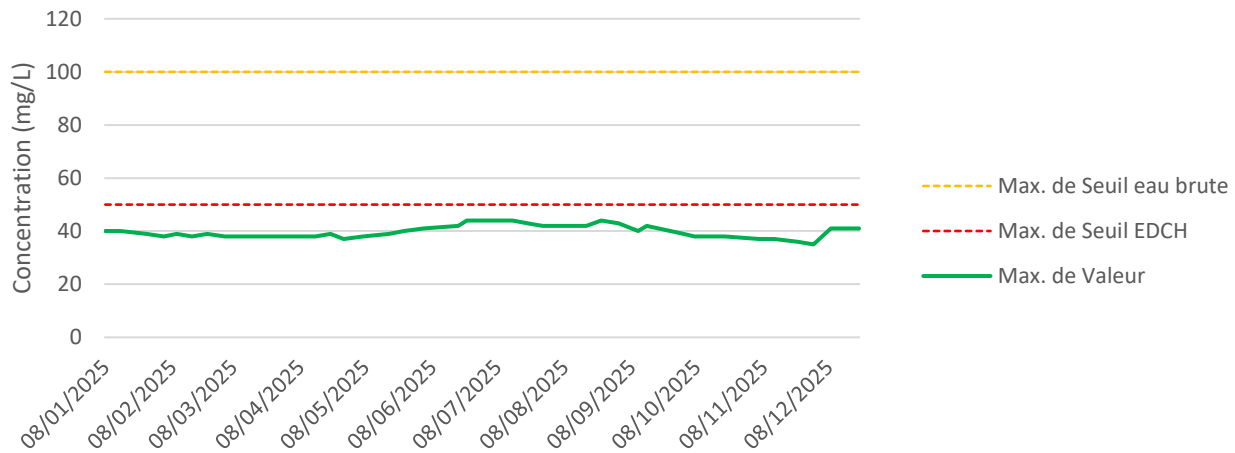


Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes [les termes tronqués sont "Métolachlore ESA" et "Métolachlore (dont S Métolachlore)"]

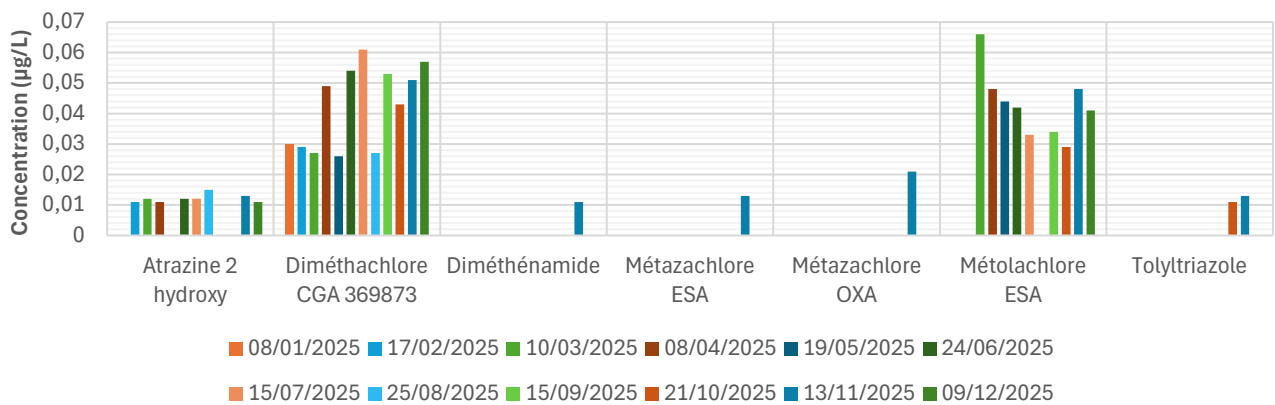


Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

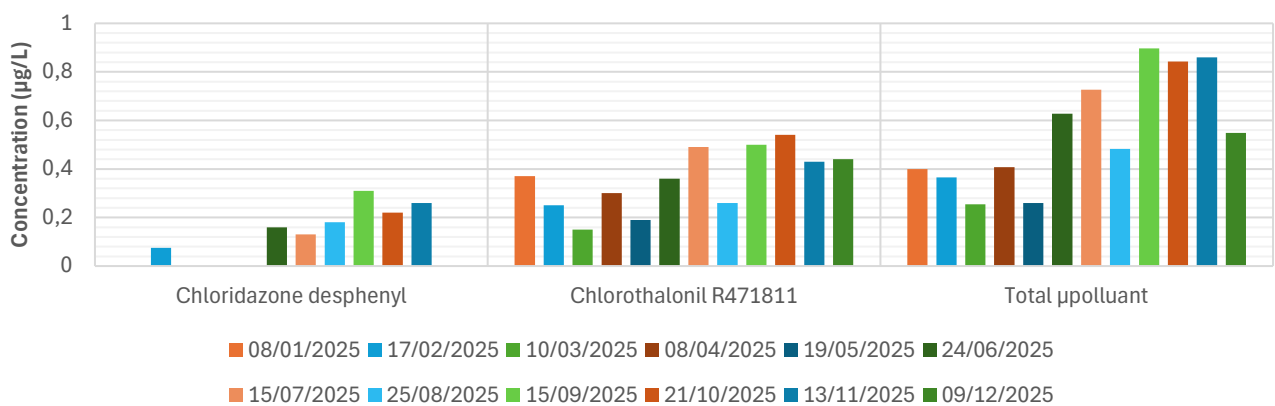
Captage Gachet 1 (0.4l Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

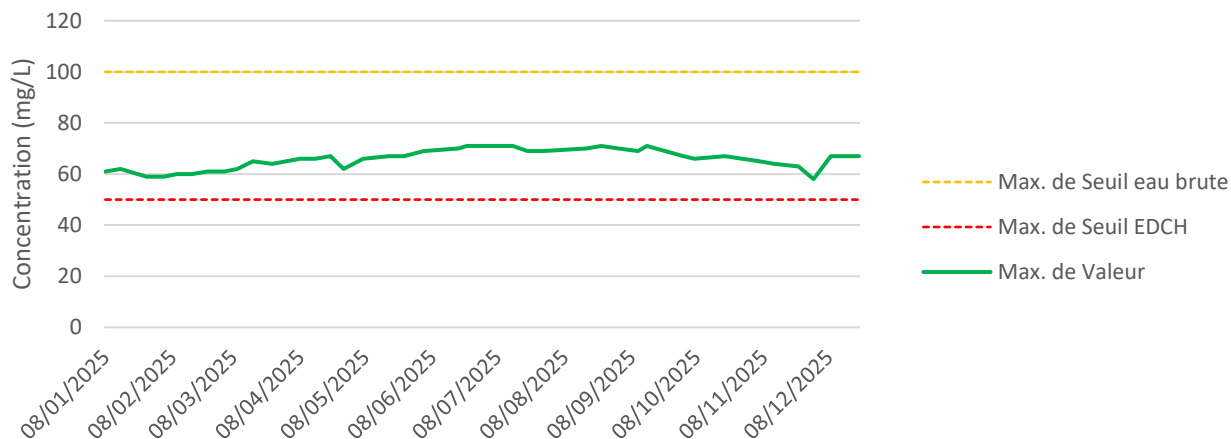


Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

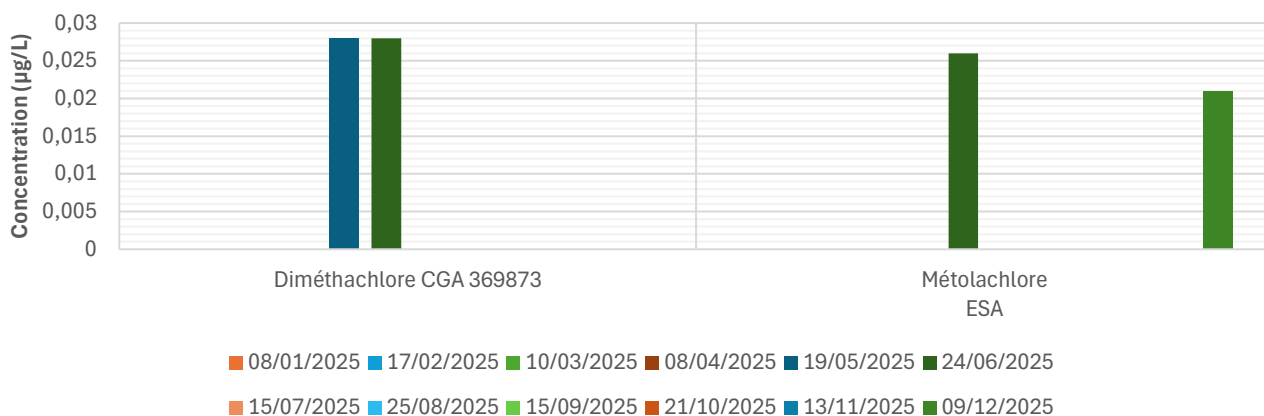


Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

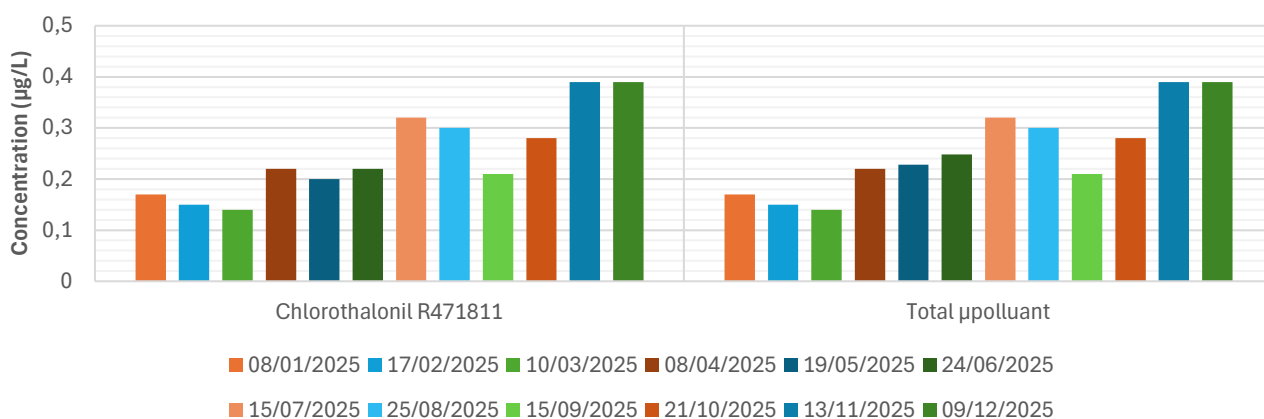
Captage de Pré Robert (0.01 Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes



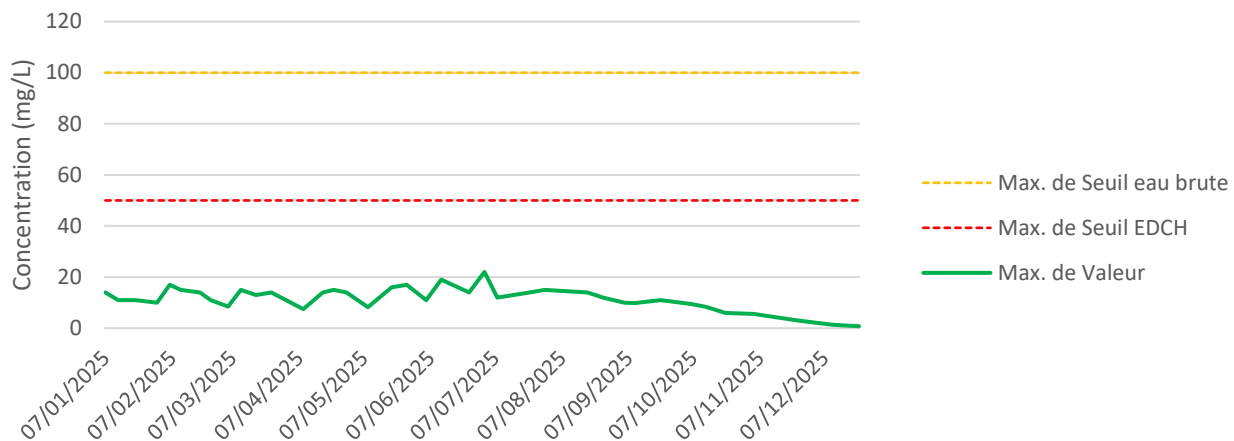
Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes



Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Eaux brutes secteur Courance

Captage de Basseau (0.18 Mm³ prélevés)

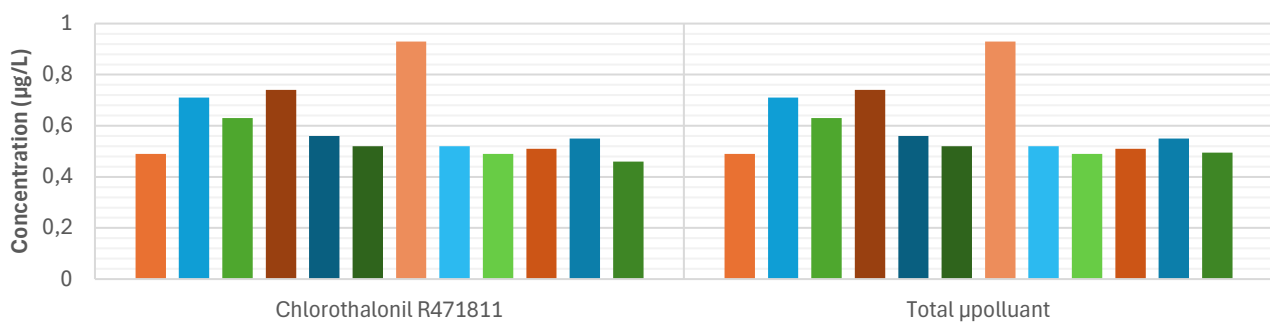


Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes



21/01/2025 25/02/2025 18/03/2025 23/04/2025 27/05/2025 25/06/2025
 30/07/2025 26/08/2025 22/09/2025 13/10/2025 18/11/2025 23/12/2025

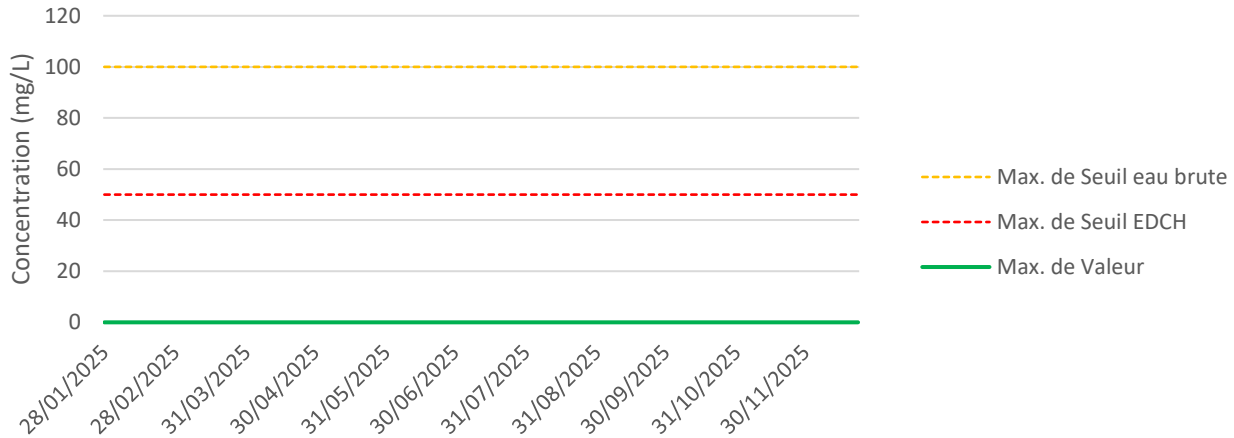
Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes



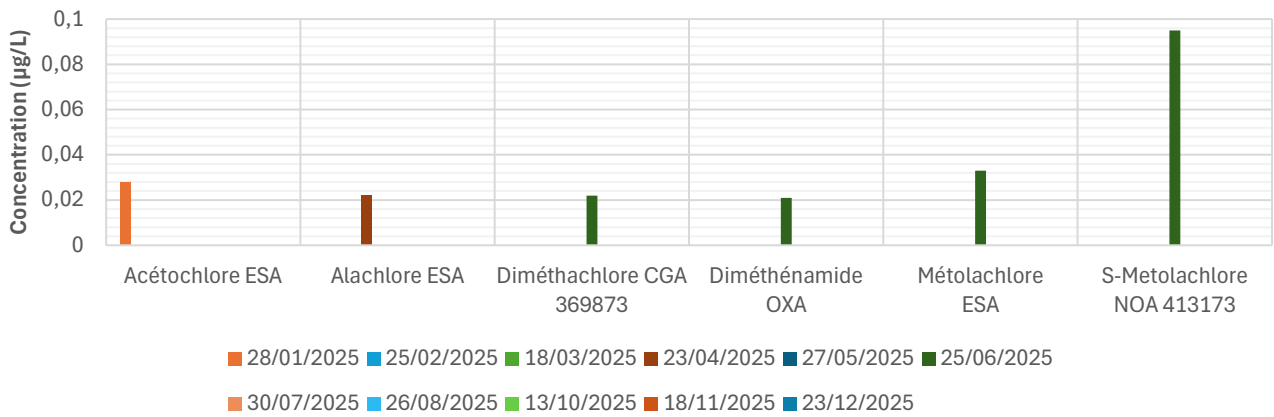
21/01/2025 25/02/2025 18/03/2025 23/04/2025 27/05/2025 25/06/2025
 30/07/2025 26/08/2025 22/09/2025 13/10/2025 18/11/2025 23/12/2025

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

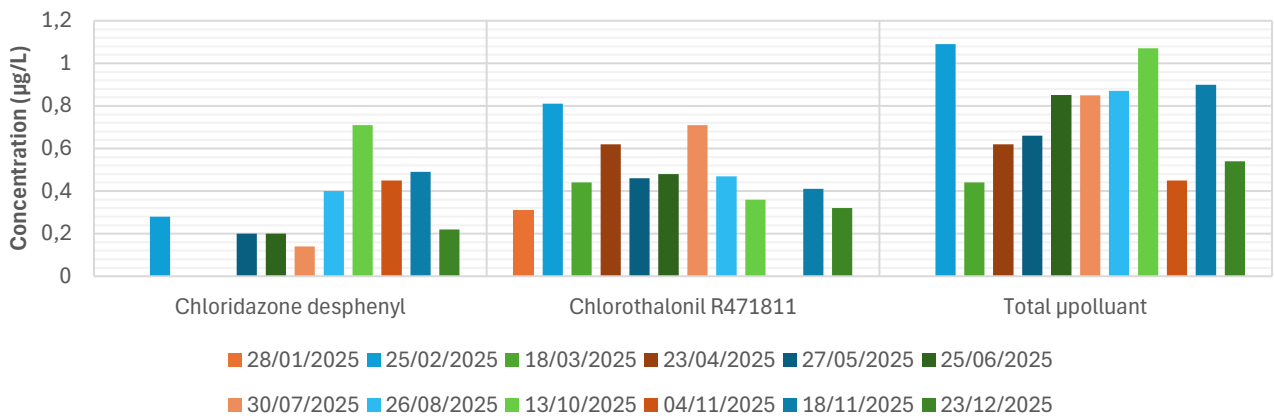
Captage de la Grève (0.12 Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

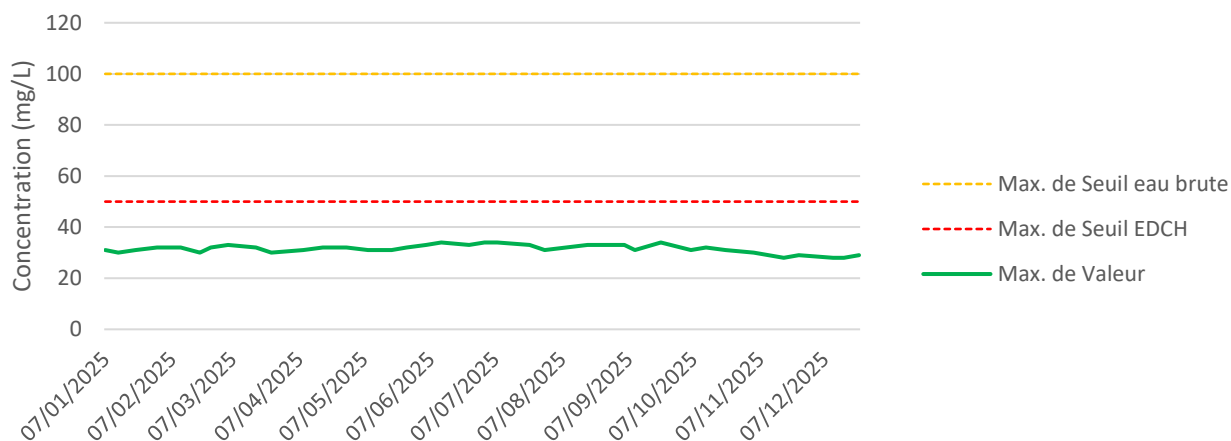


Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

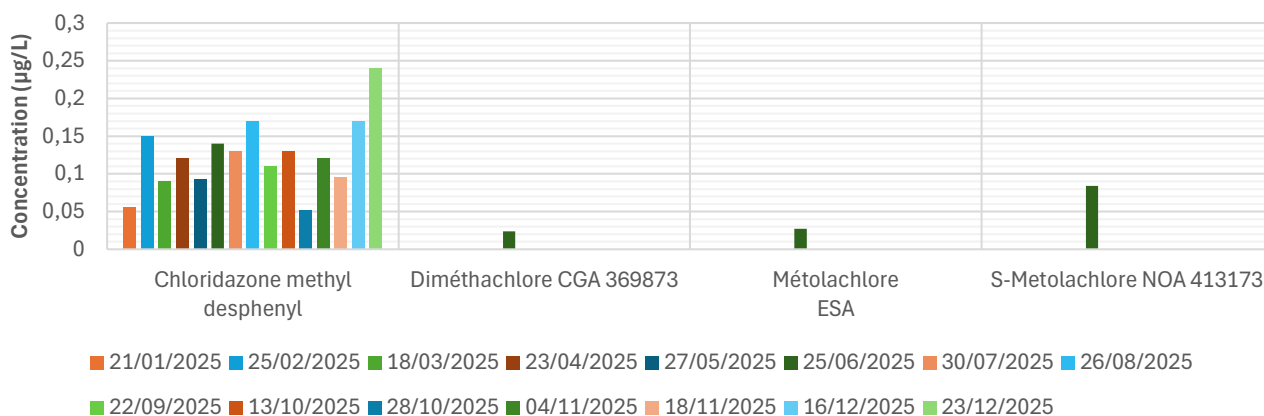


Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

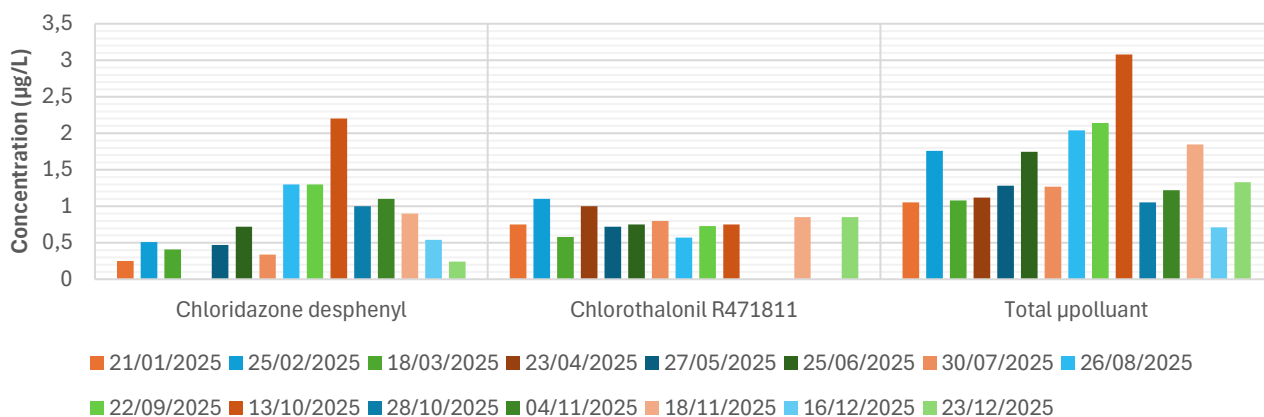
Captage de Marais (0.1l Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

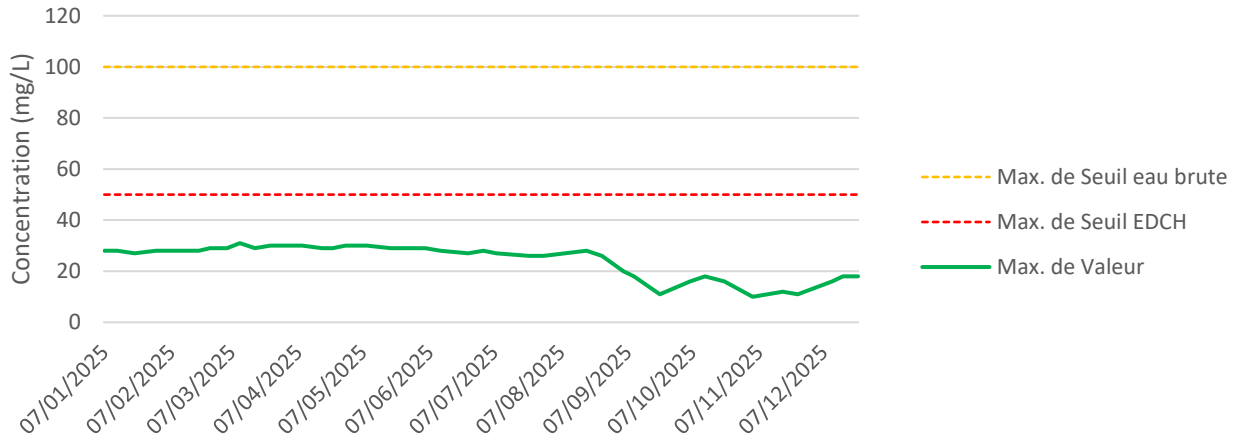


Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

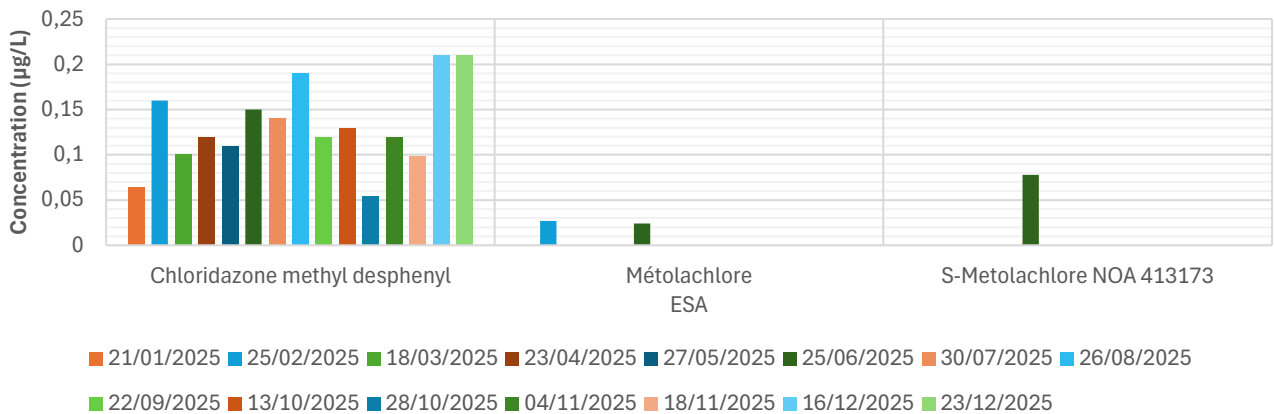


Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

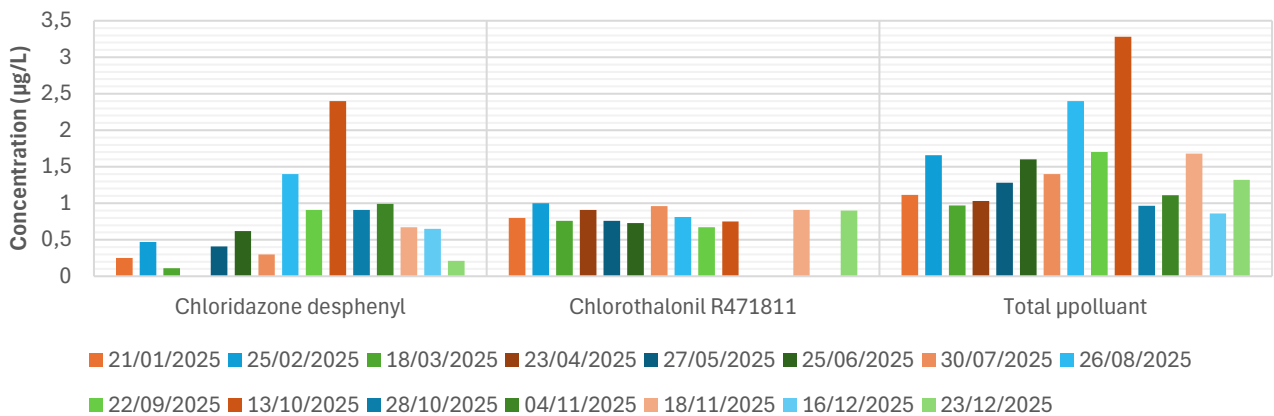
Captage de Châteaudet (0.09 Mm³ prélevés)



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes



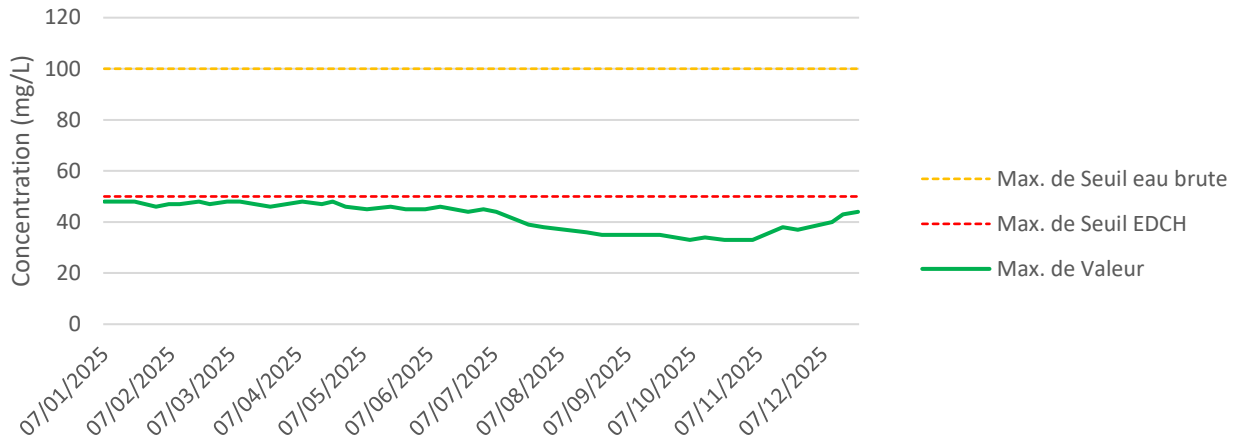
Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes



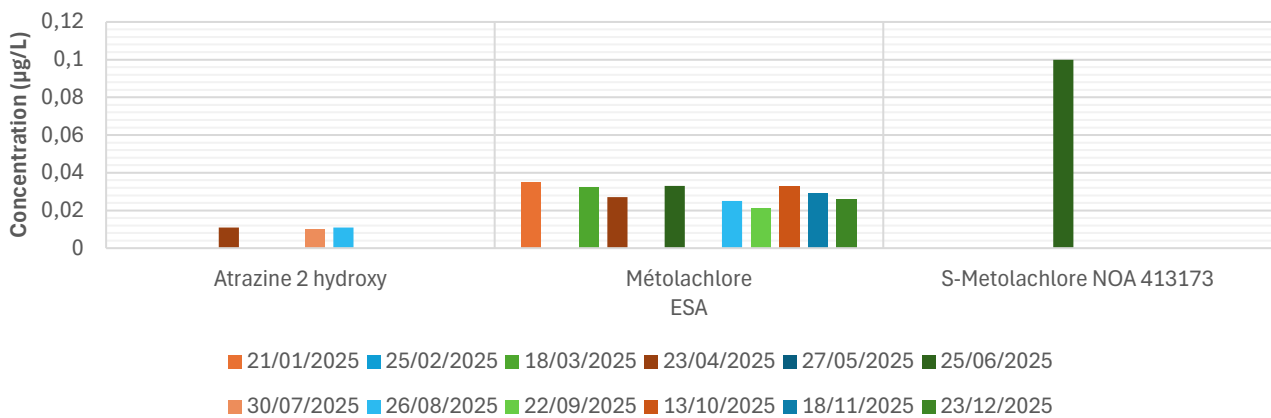
Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de Cheroute (0 Mm³ prélevés)

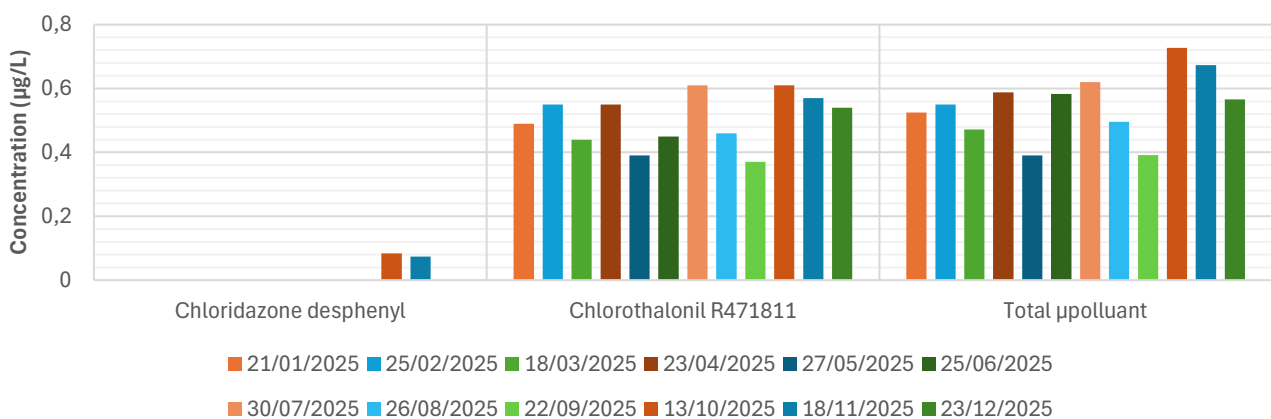
Ce captage n'a pas été exploité durant l'année 2025. Seuls 76m3 en ont été tirés pour des raisons techniques.



Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes



Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes



Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Modalités générales de tarification

Destinataires des paiements

La facture d'eau s'oriente vers trois bénéficiaires :

- le Service des Eaux du Vivier de la CAN qui est une régie à autonomie financière, garantissant ainsi le principe figurant dans la Loi sur l'eau de "l'eau paie l'eau"
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevances)
- l'Etat (TVA)

Elle comporte une part fixe qui relève des frais d'abonnements et de la location de compteur et une part variable relative au volume consommé. Ce dernier est connu grâce à une relève du compteur d'eau effectuée deux fois par an. Les mêmes tarifs s'appliquent sur les 22 communes desservies.

Les modes de paiement

Le paiement de la facture est à destination de la Trésorerie Publique. Il peut être effectué :

- par prélèvement automatique à la date de la facturation ou par prélèvements mensuels.
- par TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par internet : à l'adresse www.payfip.gouv.fr
- en espèce (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

La part destinée au Service des Eaux du Vivier de la CAN

Pour bénéficier de l'eau issue du réseau public, l'usager doit signer un contrat d'abonnement pour la fourniture d'eau potable.

Le SEV-CAN établit chaque année le tarif par délibération du conseil communautaire. Les tarifs 2025 ont été délibérés en séance de décembre 2024, pour :

- les ventes d'eau aux usagers. Les tarifs qui s'appliquent du 01/01/25 au 31/01/25.
- les travaux et prestations de service réalisés en régie pour le compte de l'usager ou du demandeur (branchement, extension de réseau, gestion des points de livraison...). Ces tarifs s'appliquent pour toute demande initiale de devis effectuée du 01/01/25 au 31/01/25.

LES TROIS DELIBERATIONS TRAITANT DES TARIFS FIGURENT EN ANNEXES 9, 10 ET 11.

La souscription d'un contrat d'abonnement engendre des frais de dossier qui sont inclus dans la première facture de fourniture d'eau. Ils comprennent l'établissement du contrat et les prestations de mise en service et d'arrêt.

Des tarifs spécifiques sont appliqués dans les cas de figure suivants :

- les consommateurs ayant conventionné avec le SEV-CAN car nécessitant un approvisionnement en eau brute liée à des pratiques industrielles.
- les consommateurs branchés sur équipements publics de réseau ou un compteur mobile du fait d'un usage ponctuel (par exemple chantier).

Les redevances destinées à l'Agence de l'Eau

Les ressources en eau exploitées par le SEV-CAN sont incluses dans les bassins hydrographiques de la Loire et de la Bretagne. Les redevances sont donc fixées par le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cet organisme public reverse intégralement les redevances collectées sous forme d'aides (subvention ou avance) dans le cadre de son programme d'intervention (12^e programme). Elle apporte son soutien financier aux actions ou projets d'intérêts communs pour une gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle de son bassin. Le cadre principal de ces actions est défini selon les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau⁴.

LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE RELATANT L'ANNEE 2025 FIGURE EN ANNEXE 12.

Le montant des deux redevances concernées sont annexées au volume consommé :

- La redevance "consommation eau potable", définie par l'Agence, est de l'ordre de 0,33 €/m³ HT
- La Redevance « performance des réseaux d'eau potable », défini par l'Agence en fonction du rendement de réseau du service d'eau, est de l'ordre de 0,30 €/m³ HT
- La Redevance « prélèvement », délibérée par le service d'eau, est de l'ordre de 0,07 €/m³ HT

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

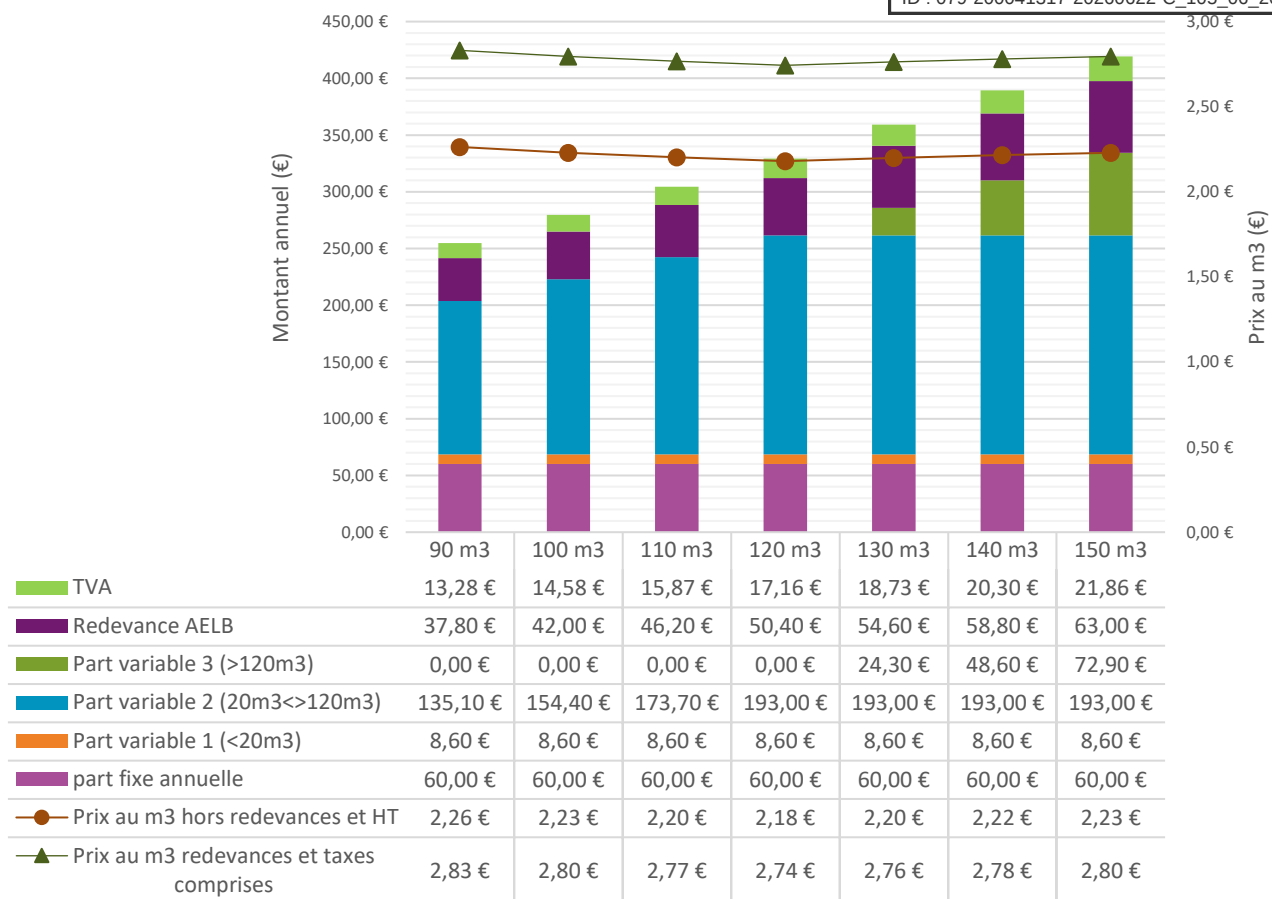
La TVA est reversée à l'Etat. Elle s'applique sur la part destinée au SEV-CAN et sur les trois redevances de l'AELB. Le taux est fixé à :

- 5,5% sur la vente d'eau et les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 10% pour les frais d'accès au service (souscriptions de contrat) et le forfait de déplacement d'un technicien
- 20% pour les travaux et prestations de service réalisés en régie

Simulation de facture domestique

Selon le volume consommé, la facture annuelle et le prix ramené au m³ d'eau varie. Voici les résultats, dans le cas d'une consommation domestique :

⁴ La DCE (2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000 par l'Union européenne du Parlement européen et le Conseil



Récapitulatif des prix en 2025 sur un gradient de consommation domestique annuel

Faits marquants 2025

- Harmonisation des tarifs sur l'ensemble des 22 communes
- Refonte des redevances par l'AELB dans le cadre de son 12^e programme
- Mise en place de nouveaux tarifs pour les professionnels et les très gros consommateurs
- Aménagement de 7 chambres de sectorisation pour contrôler les performances réseau
- Arrêt de la dénitrification dans le process de l'usine de production d'EDCH grâce à l'amélioration de la qualité des eaux brutes sur le paramètre nitrate et à l'optimisation des mélanges
- Suivi analytique des micropolluants renforcé, notamment sur les polluants éternels (PFAS)
- Déclenchement d'une procédure de crise suite à une pollution accidentelle sur le gouffre de Jadre, ayant permis le maintien de l'approvisionnement en EDCH
- Renouvellement du programme pluriannuel de protection des ressources en eau des captages prioritaires, par la signature d'un Accord Territorial (formalisme AELB)
- Contribution à l'étude de faisabilité du projet territorial "sud Deux-Sèvres", pour soumettre la démarche "Terre de sources" (accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses, protectrices de l'eau et de l'air) à un appel à projet européen.
- Expérimentation de couverts végétaux innovants sur les zones hydrogéologiques vulnérables dont la venue d'un berger ovin itinérant sur les couverts végétaux de 7 exploitations céréalières

Grandes lignes 2026

- Regroupement des compétences eau et assainissement au sein de la SPL SEN selon les mêmes modalités de prestation pour la CAN
- Nouveau marché de prestation de la de la SPL SEN auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais pour les compétences eau potable, assainissement collectif, pluvial et assainissement non collectif
- Mise en place du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Préparation du marché de travaux sur le réservoir sur tour 5000 (château d'eau de Niort)
- Amélioration des outils de gestion (numériques) des patrimoines techniques réunis

Indicateurs de performance

Nom ouvrage	VP.194	VP.212	VP.223	Code SISEAUX	Commune
	Volume produit à partir de ce prélèvement (m ³)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de ce prélèvement (%)	Volume prélevé à partir de ce prélèvement (m ³)		
Basseau	168 169	80	180 320	079000025	Frontenay-R.-R.
Chat Pendu	1 588 591	80	1 703 375	079000478	Niort
Chateaudet	82 549	80	88 514	079000072	Frontenay-R.-R.
Chercoute	4	80	4	079000073	Mauzé/le M.
Chey	0	80	0	079000479	Niort
Gachet 1	380 617	80	408 119	079000031	Niort
Gachet 3	1 827 419	80	1 959 460	079000032	Niort
La Grève	113 396	80	121 589	079000449	Vallans
Le Marais	100 446	80	107 704	079000071	Amuré
Pré Robert	11 049	80	11 847	079000078	Niort
Source du Vivier	1 584 142	80	1 698 605	079000030	Niort

D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	93 700	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,74	€/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	j. ouvrables
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire	100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	unité
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,3	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,45	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,3	m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0264	€/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de l'entité de gestion non programmées	0	nb/1000abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,37	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,047	%
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	12 378 203	€ HT
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)	100	%
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	6 493 476	€ HT
VP.020	Nombre d'interruptions de l'entité de gestion non programmées	0	unité
VP.056	Nombre d'abonnés	49 066	abonnés
VP.059	Volume produit	5 817 570	m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres entités de gestion d'eau potable (importé)	264 793	m ³
VP.061	Volume vendu à d'autres entités de gestion d'eau potable (exporté)	77 433	m ³
VP.062	Volume prélevé	6 279 537	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	5 116 752	m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	994	km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	132 808	€ HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	224	unité
VP.127	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	unité
VP.128	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	233	unité
VP.129	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	unité
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	51,2	km
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quel que soit le financeur)	9,2	km
VP.182	Encours total de la dette	15 656 966	€
VP.183	Epargne brute annuelle	4 643 005	€
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	13 894 851	€ TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0	m ³
VP.220	Volume de service du réseau estimé	26 948	m ³
VP.221	Volume consommé sans comptage	54 403	m ³
VP.224	Indice linéaire de consommation	14,47	m ³ /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	49	abonné/km
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2	hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	104	m ³ /abonné
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	5 116 752	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	5 116 752	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	6 082 363	m ³
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	648 259	€ TTC

Annexe 1.....Page 39

- Délibération C098-09-2022 "Composition du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du SEV"

Annexe 2.....Page 42

- Délibération C097-09-2022 "Modification des statuts du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière"

Annexe 3.....Page 45

- Délibération C86-06-2023 "Création de la SPL Eau / Assainissement - Société des Eaux du Niortais"

Annexe 4Page 48

- Délibération C66-04-2024 "Contrat de prestation du service pour la SPL Société des Eaux du Niortais"

Annexe 5Page 51

- Compte Administratif 2025 de la Régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN

Annexe 6Page 52

- Délibération C101-09-2023 "Désignation des représentants de la CAN suite à la création de la SPL SEN"

Annexe 7.....Page 55

- Fiche Re-Sources 2024 - Qualité Eaux Brutes - Courance
- Fiche Re-Sources 2024 - Qualité Eaux Brutes - Vivier

Annexe 8Page 60

- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Priaire
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Mauzé Prin Deyrançon
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Niort Eaux du Vivier
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Niort Souché
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Vallée de la Courance

Annexe 9.....Page 65

- Délibération C90-12-2024 " Tarifs 2025 vente de l'eau pour usage domestique"

Annexe 10Page 69

- Délibération C91-12-2024 " Tarifs 2025 vente de l'eau pour usage industriel et professionnel"

Annexe 11.....Page 74

- Annexe à la délibération C92-12-2024 " Tarifs 2025 travaux et prestations "

Annexe 12Page 77

- Note d'information sur les redevances 2025 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

SEV - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGÉ, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noémie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Titulaire absent excusé :

Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

SEV - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Il permet en outre de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations suivantes.

Vu la délibération n°C03-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°C001-09-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 approuvant les statuts de la Régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 approuvant la modification des statuts pour extension du conseil d'exploitation de la régie à 17 membres ;

Le conseil d'exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier est composé de 17 membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de désigner :

- 16 conseillers communautaires :
 - o M. Thierry DEVAUTOUR
 - o M. Jacques BILLY
 - o M. Elmano MARTINS
 - o M. Alain LECOINTE
 - o M. Gérard LABORDERIE
 - o M^{me} Séverine VACHON
 - o M^{me} Sonia LUSSIEZ
 - o M^{me} Anne-Sophie GUICHET
 - o M. Florent SIMMONET

- o M^{me} Lucy MOREAU
- o M. Fabrice BARREAU
- o M. Christophe GUINOT
- o M. Thibault HEBRARD
- o M. Lucien-Jean LAHOUSSE
- o M^{me} Dany MICHAUD
- o M^{me} Claire RICHECOEUR

1 personnalité qualifiée (société civile)

- o Deux-Sèvres nature environnement

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la composition du conseil d'exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

SEV - MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU SEV

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGÉ, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noémie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absent suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Titulaire absent excusé :

Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

Envoyé en préfecture le 03/10/2022	Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 03/10/2022	Reçu en préfecture le 02/07/2026
Affiché le	Publié le
ID : 079-200041317-20220926-C__97	ID : 079-200041317-20260622-C_105_06_2026-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

SEV - MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU SEV

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°C03-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération C001-09-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 les statuts de la régie à autonomie financière du service des eaux du Vivier ;

Vu la délibération n°C74-06-2022 du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 portant création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une régie assainissement dotée de leur autonomie financière, et approuvant les statuts ;

Considérant le souhait d'homogénéiser la gestion des deux régies d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé que l'article 5.1 des statuts de la régie des eaux soit ainsi rédigé :

5.1 Le conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du Vivier est composé de 17 membres, désignés par le Conseil d'Agglomération sur proposition du Président :

- 16 conseillers communautaires
- 1 personnalité qualifiée issue de la société civile

Des personnalités extérieures pourront être associées, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'exploitation, en raison de leur qualité ou de leur expérience professionnelle, sur demande du Président.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la précision apportée au chapitre des statuts concernant la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie du service des eaux du vivier à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Approuve de porter ledit Conseil d'exploitation à 17 membres, dont 16 conseillers communautaires, et 1 personnalité qualifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 23 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2023

ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE LA SPL EAU / ASSAINISSEMENT - SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Eric BRINEAU, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Alain CANTEAU à Fabrice BARREAULT, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGÉ, Noémie FERREIRA à Yvonne VACKER, Gérard LABORDERIE à Romain DUPEYROU, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Valérie VOLLAND, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Séverine VACHON à Alain LECOINTE, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Christophe GUINOT, Alain LIAIGRE, Marcel MOINARD, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU JEUDI 29 JUIN 2023

ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE LA SPL EAU / ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux,

Sur proposition du Président,

Décide de retirer la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 et soumettre au Conseil d'Agglomération la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 et ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Société des Eaux du Niortais SEN, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et des syndicats SERTAD et SMAEP 4B de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et eaux pluviales urbaines ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la volonté des groupements de collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines pour :

- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités ;

La société sera compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Considérant que la société n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la société publique locale SEN (Société des Eaux du Niortais), dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts de la société et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il est prévu lors de la création de la SPL, que les actions émises soient libérées à hauteur de 50% en 2023 (112 500 euros) au total, de sorte que la création de la SPL imposera à la CAN de verser immédiatement une somme de 97 650 € correspondant à la souscription de 868 actions intégralement souscrites et libérées de moitié sur les 1 000 émises, la libération du surplus intervenant dans un délai d'un an à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que lors de la création de la SPL, il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 ;
- Approuve la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais ;
- Approuve le projet de statuts de la société, tel que joint à la présente délibération ;
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la SPL ;
- Autorise la participation de la CAN à la création de la SPL à hauteur d'un montant de 195 300 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 868 actions à libérer de moitié à la souscription et le surplus dans un délai d'un an suivant l'immatriculation de la SPL ;
- Autorise la libération de la somme de 97 650 € en 2023 et 97 650 € en 2024, nécessaire à la souscription des actions de la SPL, par le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; cette somme sera prélevée sur la section suivante du budget Principal ;
- Fixe à 6 (six) le nombre de représentants du Conseil d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL ;
- Autorise la SPL à fixer son siège social dans les locaux propriété de la CAN sis 140 rue des Equarts – CS 28770 - 79027 Niort Cedex et autoriser le Président à signer l'attestation de jouissance du siège social pour les besoins des formalités légales ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à agir au nom et pour le compte de la SPL en formation ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Elmano MARTINS

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Votants : 67

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 avril 2024

SEV - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS"

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-Gilles RONDONNET, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à Johann SPITZ, Claude BOISSON à Françoise BURGAUD, Yamina BOUDAHMANI à François GUYON, Sophie BOUTRIT à Nicolas VIDEAU, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Noémie FERREIRA à Yvonne VACKER, Anne-Lydie LARRIBAU à Eric PERSAIS, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Marie-Paule MILLASSEAU à Stéphanie ANTIGNY, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ à Frédéric NOURRIGEON, Nicolas ROBIN à Ségolène BARDET, Mélina TACHE à Romain DUPEYROU, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Florence VILLES à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire absente suppléée:

Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaires absentes excusées :

Annick BAMBERGER, Sophie BROSSARD, Patricia DOUEZ, Elsa FORTAGE.

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ, Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET.

Président de séance : Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 2 AVRIL 2024

SEV - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS"

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3211-1 à L.3211-5, relatifs aux contrats de quasi-régie ;

Vu la délibération en date du 29/06/2023 prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais décidant de la création d'une Société Publique Locale en association avec le SMAEP 4B et le SERTAD. Cette SPL est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines ;

Par la création de la SPL « Société des Eaux du Niortais » (SEN), les actionnaires ont souhaité renforcer leur capacité opérationnelle d'entretien des installations de production d'eau potable, de reprise, de stockage et des réseaux de distribution jusqu'aux abonnés, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la gestion de la clientèle qui s'y rattache.

Néanmoins, une période de transition est nécessaire et à cette fin, il a été décidé de recourir à un marché de prestation pour 2024-2025, en vue d'accompagner la reprise opérationnelle de l'exploitation par la SEN de l'activité gérée en régie par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence Eau potable dans un premier temps.

Dans ce cadre, le marché est passé sans mise en concurrence préalable. Les prestations seraient les suivantes :

- Assurer la gestion de la clientèle, de la gestion du contrat d'abonnement d'eau potable jusqu'au calcul, à l'édition et à l'envoi de la facture d'eau et d'assainissement aux usagers ;
- Assurer les campagnes de relève de compteurs d'eau, nécessaires à la facturation des consommations d'eau ;
- Assurer l'établissement et le suivi des contrats établis avec les différents partenaires pour la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage du Vivier et de la Courance ;
- Assurer le suivi et le contrôle des contrats passés par la Collectivité dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- Assurer la fourniture d'eau potable aux usagers ;
- Assurer le bon fonctionnement, la surveillance, la maintenance et le petit entretien des ouvrages et des installations ;
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- Fournir les données nécessaires à l'établissement du Rapport annuel, et en faire la rédaction ;
- Assister la Collectivité dans ses relations avec les administrations et les entreprises en lui transmettant notamment les informations qui lui sont nécessaires.

La Collectivité conserve le contrôle de l'exécution des prestations dans le cadre du contrôle analogue prévu aux statuts de la SEN.

Le périmètre du marché correspond aux ouvrages de production, de reprise et de stockage d'eau potable suivants, ainsi qu'aux réseaux de transport et distribution, jusqu'aux compteurs des abonnés situés sur les communes suivantes : AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES , COULON, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN- ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, LE VANNEAU IRLEAU, NIORT, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, PRIN DEYRANCON, SANSAIS, SAINT GEORGES DE REX, SAINT HILAIRE LA PALUD, SAINT LIGUAIRE, SAINT REMY (ECART), SAINT SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON, VALLANS.

Le marché de prestation est conclu pour la période du **1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025**.

Le coût annuel de la prestation est estimé à : 5 143 200 € (dont 4,55 M€ pour le transfert du personnel).

Une avance de 15% de ce coût annuel sera réalisée en début de contrat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de prestations à passer avec la Société Publique Locale (SPL) Société des Eaux du Niortais (SEN),
- Autorise le Vice-Président à signer le contrat de prestations à passer avec la SPL SEN,
- Inscrit la dépense correspondante au budget.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260622-C_105_06_2026-DE

INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE 2025	CA 2025
CHAP. DEPENSES INVT		
040 Opérations d'ordre	217 600,00	200 067,97
16 Échéances d'emprunts	1 541 000,00	1 540 690,31
20 Etudes	707 858,09	271 236,32
21 Travaux	2 542 361,95	1 625 310,48
23 Travaux en cours	5 683 851,59	4 596 929,36
TOTAL DEP. INVT	10 692 671,63	8 234 234,44
CHAP. RECETTES INVT		
001 Excédent reporté	2 048 714,55	
021 Virement de la section d'exploitation	914 645,14	
040 Opérations d'ordre	2 570 000,00	2 523 140,38
1068 Mise en réserve	-	
13 Subventions d'investissement	150 000,00	150 681,50
16 Emprunt d'équilibre	5 009 311,94	2 300 000,00
TOTAL REC. INVT	10 692 671,63	4 973 821,88

EXPLOITATION	TOTAL VOTE 2025	CA 2025
CHAP. DEPENSES FONCTT		
023 Virement à la section d'investissement	914 645,14	
042 Amortissements et stocks	2 570 000,00	2 523 140,38
011 Charges à caractère général	8 170 700,00	7 565 394,39
012 Charges de personnel	695 000,00	613 886,96
014 Atténuations de produits	1 460 000,00	1 107 274,00
65 Autres charges de gestion courante	300 000,00	133 019,17
66 Charges financières	445 300,00	436 913,70
67 Charges exceptionnelles	1 199 000,00	989 054,08
68 Dotations aux amortissements et provisions	250 000,00	174 902,38
TOTAL DEP. FONCTT	16 004 645,14	13 543 585,06
CHAP. RECETTES FONCTT		
002 Excédent reporté	985 395,14	
042 Opérations d'ordre	217 600,00	200 067,97
013 Atténuations de charges	390 000,00	174 687,73
70 Ventes	13 955 650,00	15 417 573,29
74 Subvention d'exploitation	125 000,00	220 986,10
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	12 364,32
76 Produits financiers	1 000,00	
77 Produits exceptionnels	10 000,00	104 896,83
78 Reprises sur provisions	300 000,00	132 807,67
TOTAL REC. FONCTT	16 004 645,14	16 263 383,91

Votants : 70

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 25 septembre 2023

GESTION DU CYCLE DE L'EAU - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAN SUITE À LA CRÉATION DE LA SPL SEN

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, François GIBERT à Sébastien MATHIEU, Christophe GUINOT à Emmanuel EXPOSITO, Thibault HEBRARD à Rose-Marie NIETO, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Florence VILLES à Philippe TERRASSIN, Valérie VOLLAND à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents pour départ :

Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

GESTION DU CYCLE DE L'EAU - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAN SUITE À LA CRÉATION DE LA SPL SEN

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 portant création de la SPL Eau / Assainissement – Société des Eaux du Niortais (SEN), et approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Vu les articles 30 et 44 des statuts constitutifs de la SPL Société des Eaux du Niortais ;

Considérant la volonté commune des syndicats SERTAD et SMAEP 4B et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines, le Conseil d'Agglomération a, par délibération du 29 juin 2023, approuvé la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération a fixé à six le nombre de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL : il convient désormais de nommer ces six représentants et d'autoriser ces représentants à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'administration de la SPL et à percevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL Société des Eaux du Niortais :
 - Fabrice BARREAULT
 - Gérard LABORDERIE
 - Sonia LUSSIEZ
 - Elmano MARTINS
 - Dany MICHAUD
 - Florent SIMMONET
- Autorise Elmano MARTINS à accepter les fonctions de Président Directeur Général qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL ;

- Autorise les représentants désignés au sein du conseil d'administration de la SPL :
 - à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration de la SPL SEN dans le cadre de l'exercice de leur représentation ;
 - à percevoir les rémunérations qui pourraient leur être allouées par le conseil d'administration de la SPL SEN. Le montant des indemnités pour les fonctions de Président Directeur Général et d'administrateur sera déterminé par référence au barème de la strate de 100 000 à 199 999 habitants « des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés applicables depuis le 1^{er} juillet 2023 », figurant en annexe. A ce titre, l'indemnité mensuelle brute ne pourra excéder 1 448,04 euros bruts pour le Président Directeur Général et 724,02 euros bruts pour les administrateurs.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

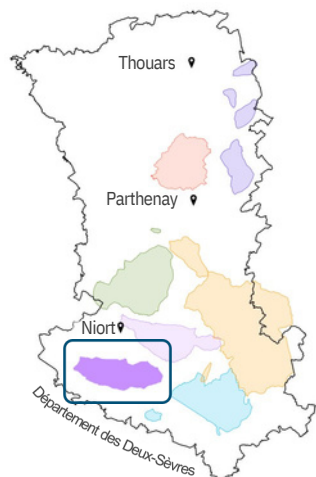
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président



LE PROGRAMME RE-SOURCES RÉGIONAL ET L'ACCORD DE TERRITOIRE LOCAL 2025-2027

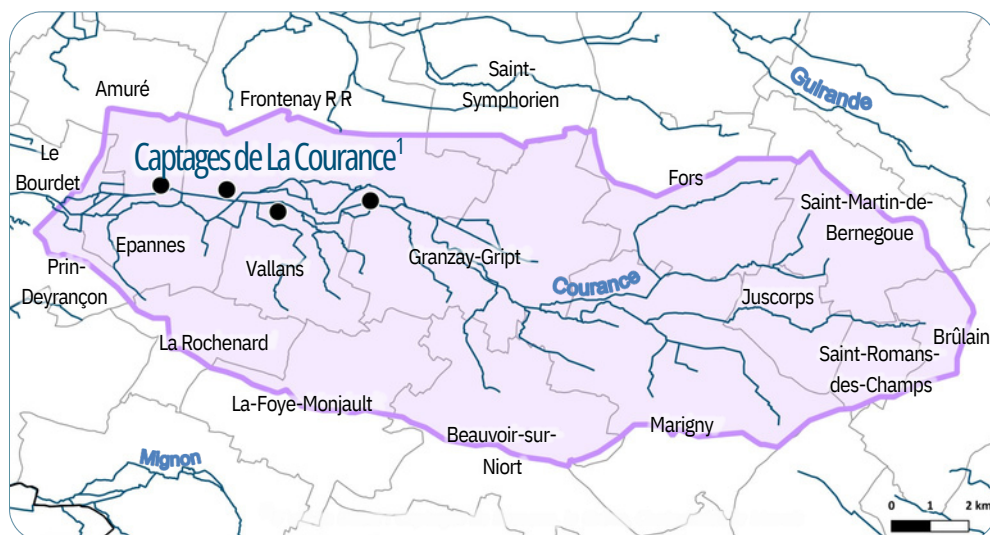
Le programme Re-Sources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : assurer durablement la production d'eau potable pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau naturellement potable et des changements de pratiques durables impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés prioritaires.

Les forages de la vallée de la Courance faisant partie de ces ressources stratégiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (responsable de la compétence eau potable) pilote sur ce territoire la démarche Re-Sources via un accord de territoire (AT) actuellement défini pour la période 2025-2027.

L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LA VALLÉE DE LA COURANCE¹

Cette aire (également appelée bassin) représente la zone sur laquelle l'eau de pluie qui ruisselle et/ou s'infiltre, est susceptible d'être prélevée aux captages à un moment donné.



LE FONCTIONNEMENT HYDROGÉOLOGIQUE

Le ressource d'eau souterraine exploitée par ces 4 captages (autour de 20 mètres de profondeur) évolue dans un milieu sédimentaire calcaire², au sein d'une couche géologique très fissurée de 6 à 12 mètres d'épaisseur, au dessus d'un calcaire plus massif imperméable. La couche aquifère est surmontée, en fond de vallée, d'une couche imperméable de marnes et d'argiles qui rend la nappe d'eau captive à cet endroit. Ainsi, l'eau de pluie qui s'infiltre sur les coteaux migre petit à petit vers le fond de vallée³ en y mettant la nappe sous pression, à tel point que certains forages sont

artésiens. En fond de vallée, les eaux de surface et les eaux souterraines ne sont donc théoriquement pas en lien.

A noter : un phénomène rare de dénitrification naturelle a lieu sous la vallée : la mise sous pression fait baisser les taux d'oxygène et de nitrates, par l'action de bactéries anaérobies, qui prolifèrent et les consomment. Ce phénomène est limité dans le temps, mais on ne sait pas dans quelle proportion.

1 : d'Est en Ouest : captages de Basseau, la Grève, Chateaudet et le Marais.

2 : étage géologique : Oxfordien supérieur.

3 : l'eau mettrait moins d'un an entre sa pluie sur le bassin et son pompage aux captages (entre Granzay-Gript et le Bourdet).



Superficie du territoire : 14 800 ha



SAU : 12 700 ha



213 exploitations concernées



Grandes cultures et polyculture-élevage



Collectivité porteuse de l'accord de territoire : NIORT Agglo / SEN



Ressource : la nappe de l'Oxfordien supérieur



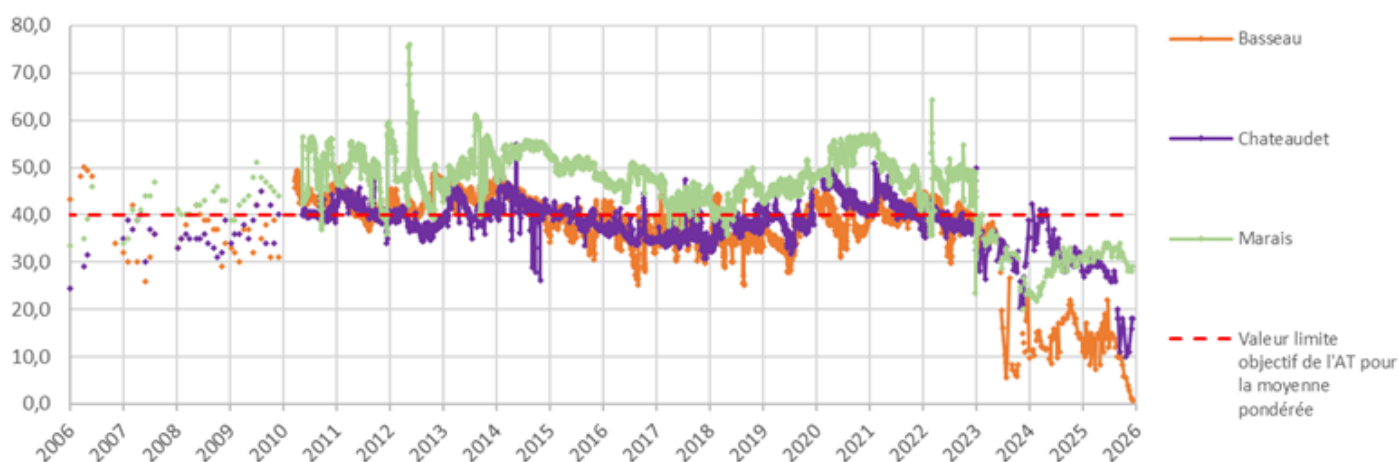
Quantité d'eau prélevée : 0,5 Mm³/an



Alimentation de 17 communes : 20 000 habitants

Annexe 7 -55/80

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES



Suivi des concentrations en nitrates aux captages de la vallée de la Courance de 2006 à 2026

Les suivis des teneurs en nitrates sont réalisés chaque mois jusqu'en 2010, puis quotidiennement jusqu'en 2022, puis hebdomadairement. On distingue différentes périodes : 2010/2015 relativement haute, puis 2016/2019 plus basse et 2020/2022, de nouveau plus élevée, et enfin, depuis début 2023. Les baisses récentes seraient liées au tremblement de terre du 16 juin 2023 pour le captage de Basseau et aux baisses de leur régime d'exploitation pour les 2 autres captages⁴. Le captage de la Grève, en fonction depuis 2006, est exempt de nitrates à ce jour, en raison de l'intensité locale du phénomène de dénitrification naturelle.

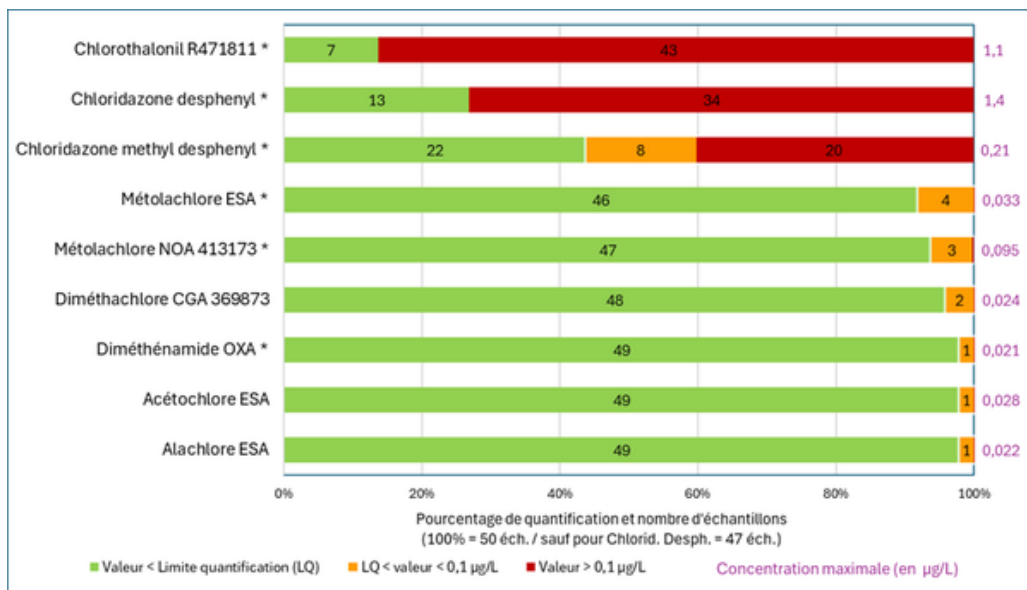
4 : De septembre à décembre 2025, les captages de Chateaudet et Marais ont été exploités une heure par jour, au lieu de 10 heures précédemment, en raison de la présence des métabolites du chloridazone en quantités relativement importantes.

SUIVI DES CONCENTRATIONS EN MICROPOLLUANTS (DONT PESTICIDES ET MÉTABOLITES)

En 2025, sur les 4 captages, 50 analyses ont été réalisées. Une liste de 430 molécules de micropolluants de synthèse est recherchée sur chaque échantillon. On retrouve cette année, 9 métabolites dont 8 d'herbicides et un de fongicide (117 quantifications).

Plusieurs molécules sont quantifiées à des concentrations rendant indispensables des mélanges pour dilution afin de potabiliser l'eau avant distribution, ce qui a nécessité, en 2025, la modification du régime d'exploitation des captages pendant plusieurs mois (limitation à une heure par jour de certains captages voire arrêt, et report sur d'autres sources d'approvisionnement).

La valeur limite objectif de l'AT (0,3 µg/L) pour la somme des concentrations par échantillon (molécules mères + métabolites) est dépassée dans tous les échantillons, avec jusqu'à 6 molécules par échantillon.



(* : Molécules déjà détectées au moins une fois depuis 2023)

Molécules quantifiées aux captages de la vallée de la Courance en 2025

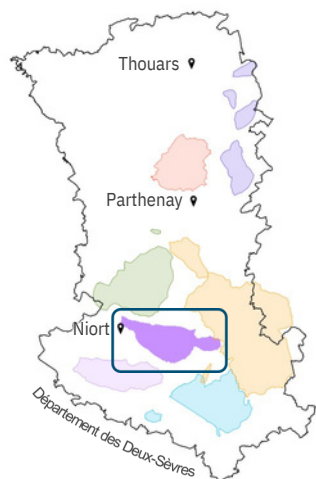
Zoom sur les molécules actuellement autorisées en usage agricole			
Molécules	Fonctions	Cultures autorisées	Exemples de spécialités commerciales
Diméthachlore	herbicide	colza	Colzor Trio
Diméthénamide P	herbicide	maïs, colza, to, sorgho	Isard/ Spectrum , Dakota P ou Wing P, springbok Alabama

Pour toute information, contactez-nous :

Chargé d'animation agricole
Alexis Ingrand / 07 86 41 67 11
alexis.ingrand@sedn.fr

Chargé de suivi « qualité d'eau »
Olivier Caillé / 06 75 79 63 23
olivier.caille@sedn.fr

Le Programme Re-Resources est co-financé par :



LE PROGRAMME RE-SOURCES RÉGIONAL ET L'ACCORD DE TERRITOIRE LOCAL 2025-2027

Le programme ReSources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : assurer durablement la production d'eau potable pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau naturellement potable et des changements de pratiques durables impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés prioritaires.

La source du Vivier et les forages Gachets I et III faisant partie de ces ressources stratégiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (responsable de la compétence eau potable) pilote sur ce territoire la démarche Re-Sources via un accord de territoire (AT) actuellement défini pour la période 2025-2027.

L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET DES GACHETS I ET III

Cette aire (également appelée bassin) représente la zone sur laquelle l'eau de pluie qui ruisselle et/ou s'infiltre, est susceptible d'être prélevée aux captages à un moment donné.



LE FONCTIONNEMENT HYDROGÉOLOGIQUE

La ressource d'eau souterraine exploitée par ces trois captages provient d'un milieu sédimentaire calcaire karstique. Les roches datant des époques géologiques du Lias et du Dogger sont parcourues de chenaux où l'eau circule très rapidement. On distingue en amont deux aquifères superposés, dits *infra* et *supra*-Toarcien, séparés par des roches imperméables (marnes surtout) mais toutefois en connexion hydraulique. La source du Vivier, proche de la confluence Lambon / Sèvre Niortaise, constitue une des résurgences principales de la nappe infra-toarcienne, et fonctionne comme un trop-plein de cette nappe. L'aire qui alimente cette ressource en surface s'étend sur le bassin versant du Lambon et sur une partie

de celui de la Guirande.

Il existe des zones de transfert très rapide vers les captages : les pertes dans le lit du Lambon, des vallées sèches, des zones d'affleurement du Lias et des gouffres en communication directe avec la nappe « infra ». A titre d'illustration, des traçages ont mis en évidence des transferts de masses d'eau en 2 à 3 jours entre le gouffre de Jadre et la source du Vivier. A contrario, une proportion importante de la ressource circule beaucoup plus lentement, dans les fissures des roches et peut mettre une dizaine d'années à transiter vers les captages. Cette dynamique variant suivant les périodes de basses et hautes eaux.



Superficie du territoire : 16 100 ha



SAU : 12 000 ha



200 exploitations concernées



Grandes cultures et polyculture-élevage



Collectivité porteuse de l'accord de territoire : NIORT Agglo / SEN



Ressource : la nappe de l'infra-Toarcien



Quantité d'eau prélevée : 4,07 Mm³/an



Alimentation de 5 communes : 73 000 hab. (+ secteur Courance)

QUALITÉ DES EAUX BRUTES DES CAPTAGES DE VIVIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

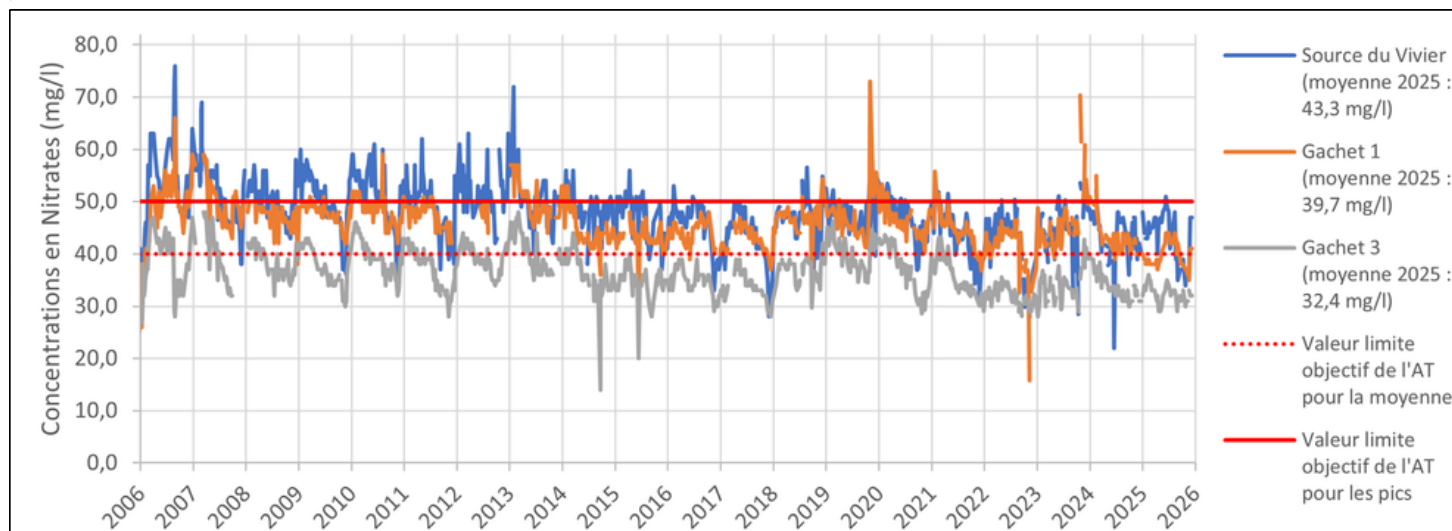
Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C_105_06_2026-DE



EVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES



Suivi des concentrations en nitrates aux captages du Vivier et des Gachets de 2006 à 2026

Les concentrations en nitrates dans les eaux des captages du Vivier et des Gachets sont mesurées chaque semaine depuis fin 2005. Depuis 2013, les teneurs accusent une légère tendance à la baisse, en particulier sur la source du Vivier, qui se maintient quasiment sous la

valeur limite des 50 mg/L. Les pics notamment, sont beaucoup moins fréquents¹ lors des forts épisodes pluvieux, ce qui témoigne de moindres lessivages d'azote à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages. L'année 2025 reste globalement sur cette tendance.

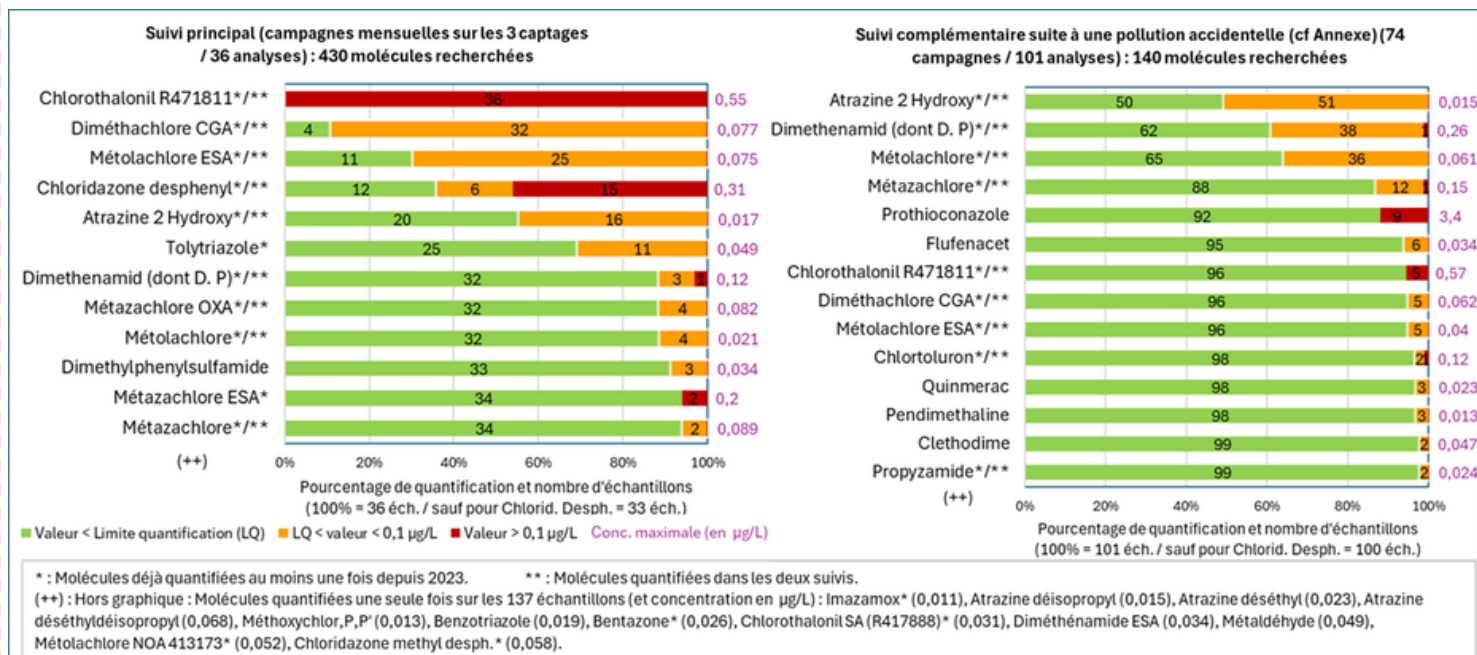
1 : Suite à une période de tests courant 2025, le traitement de dénitrification de l'usine de potabilisation du Vivier est mis à l'arrêt. Les teneurs en nitrates actuelles permettent, grâce à une gestion fine des débits d'exploitation des 3 captages principaux et des 2 captages secondaires, de maintenir la teneur du mélange en deçà de 35 mg/L.

SUIVI DES MICROPOLLUANTS (DONT PESTICIDES ET MÉTABOLITES)

Sur l'ensemble des analyses aux captages d'eau potable, 31 molécules sont quantifiées (voir détails en annexe). Plusieurs molécules sont détectées à des concentrations rendant indispensable des traitements curatifs pour potabiliser l'eau avant distribution. La valeur limite

objectif de l'AT (0,3 µg/L) pour la somme des concentrations par échantillon (molécules mères + métabolites) est dépassée dans 80% des échantillons, avec jusqu'à 14 molécules par échantillon.

Molécules quantifiées aux captages du Vivier et des Gachets en 2025



Par ailleurs, des analyses sont également réalisées sur des points en amont (puits de particuliers, forages agricoles en tête de bassin)

révlant jusqu'à 45 molécules par échantillon pour des sommes de concentrations jusqu'à 30,43 µg/L.

Pour toute information, contactez-nous :

Chargé d'animation agricole
Cédric Billy / 06 68 60 22 78
cedric.billy@sedn.fr

Chargé de suivi « qualité d'eau »
Olivier Caillé / 06 75 79 63 23
olivier.caille@sedn.fr

Le Programme Re-Resources est co-financé par :



ANNEXE PESTICIDES

► POLLUTION ACCIDENTELLE À JADRE (COMMUNE D'AIGONDIGNÉ)



ouest-france.fr

Une citerne contenant 1 700 litres d'herbicide agricole se renverse non loin d'un ruisseau | Courrier de l'Ouest

Le 14 avril 2025, un pulvérisateur contenant 1700 litres de bouillie constituée de deux substances actives (Diméthénamide P + Pendiméthaline) se renverse accidentellement à proximité du gouffre de Jadre. Suite au signalement de l'agriculteur, les terres polluées sont évacuées, la Source du Vivier est mise à l'arrêt (durant 3 semaines), et,

SUIVI DES MICROPOLLUANTS (DONT PESTICIDES ET MÉTABOLITES) : DÉTAILS

Sur l'ensemble des 137 échantillons analysés (suivi principal et suivi complémentaire), 31 molécules sont quantifiées (essentiellement des herbicides et métabolites d'herbicides) pour un total de 358 détections.

Le suivi complémentaire consécutif à l'accident de Jadre (lire ci-dessus), ciblé sur un nombre restreint de molécules, a permis de détecter **9 molécules (en rouge dans le tableau)**, que les campagnes d'analyses mensuelles n'ont pas décelées. C'est notamment le cas du prothioconazole, qui se dégrade très vite dans le sol, mais qui a tout de même atteint, ici, les eaux souterraines et migré jusqu'à la source du Vivier, en y étant quantifié pendant près de 10 jours, avec un pic à 3,4 µg/L le 26 avril.

pendant plusieurs mois, un suivi complémentaire de surveillance (quotidien) ciblé est mis en place sur les 3 principaux captages à l'aval du bassin. Les analyses d'eau réalisées pour ce suivi (101 : 67 à la Source du Vivier, 28 sur Gachet 3 et 6 sur Gachet 1) révèlent les deux molécules à la Source du Vivier autour du 25 avril puis du 4 novembre avec un pic à 0,26 µg/L pour le Diméthénamide P (déjà détecté avant l'accident, mais à concentrations bien moindres).

La bouillie au sol



Herbicides	
Bentazone	Métazachlore
Chlortoluron	Métolachlore
Clethodime	Pendiméthaline
Diméthénamide (dont Dim. P)	Propyzamide
Flufenacet	Quinmerac
Imazamox	
Métabolites d'herbicides	
Atrazine 2 Hydroxy (=A2H)	Diméthachlore CGA 369873
Atrazine déisopropyl (=DIA)	Diméthénamide ESA
Atrazine déséthyl (DEA)	Métazachlore ESA
Atrazine déséthyl déisopropyl (DEDIA)	Métazachlore OXA
Chloridazone desphenyl	Métolachlore ESA
Chloridazone methyl desphenyl	Métolachlore NOA 413173
Fongicide	
Prothioconazole	
Métabolites de fongicides	
Chlorothalonil R471811	DMSA (Dimethylphenylsulfamide)
Chlorothalonil SA (R417888)	
Insecticide	
Méthoxychlor, P, P'	
Molluscicide	
Métaldéhyde	
Pas d'usage phyto (anticorrosifs)	
Benzotriazole	Tolytriazole

Classement des 31 molécules par usage / fonction

Zoom sur les molécules actuellement autorisées en usage agricole

Molécules	Fonctions	Cultures autorisées	Exemples de spécialités commerciales
Diméthachlore	herbicide	colza	Colzor Trio, Axter (idem Axtanker)
Métazachlore	herbicide	colza	Novall Gold, SpringBok Alabama Anitop
Bentazone	herbicide	maïs, pois, soja, luz, prot.	Basagran SG, Benta, bentazamox, Corum
Diméthénamide P	herbicide	maïs, colza, to, sorgho	Isard, Spectrum, DakotaP ou WingP, springbok Alabama, Novall Gold, Katamaran3D, Tanaris, Anitop
Propyzamide	herbicide	colza, luz, pois chiche	Barclay Propyz, Kerb Flo, Ielo/Yago/Biwix
Chlortoluron	herbicide	céréales	Tablo 700, Laureat, varia/constel, Trinity, Carmina Max
Prothioconazole	fongicide	céréales, colza	Prosaro, Keynote (idem Kardix), Propulse (idem Yearling), FandangoS, Praktis Pro, Pecari 250EC, Univoq, Alana Star
Métaldéhyde	Molluscicide	Toutes cultures	Gamme Metarex, Warrior Blue
Clethodime	herbicide	colza, luz, pois, betteraves, légumes	Centurion 240 EC (idem Exoset) / Centurion R (idem Nalistik)
Pendiméthaline	herbicide	céréales surtout et pois, to, soja, colza, luz	Nirvana S, Baroud Sc, Pentium Flo, Atic Aqua, Prowl 400, Trooper (fin en 2025), Celtic, DakotaP, WingP
Flufenacet	herbicide	céréales à paille	Mateno (idem Navigate), proclus, Trooper, Fosburi, Voltage Sc, battle delta (fin utilisation en 2026)
Imazamox	herbicide	luz, pois, soja, tournesol	Nirvana S, Pulsar 40
Quinmerac	herbicide	colza (et to parfois)	Novall, Novall Gold (idem Alabama et Katamaran 3D), Tanaris, Anitop, Naspar



ZONE DE DISTRIBUTION : PRAIRE

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau que vous consommez provient d'un achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Station Saint Saturnin du Bois).

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PRAIRES, VAL-DU-MIGNON), soit 117 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 7

Valeur moyenne : 15,6 mg/L

Valeur maxi : 19 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 255

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

SOMME DE 20 PFAS

A

Très bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

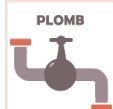
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 23 °f

Valeur maxi : 26,5 °f

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 29/05/2026

UDI 079000125

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUZE PRIN DEYRANCON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BASSEE, CHAT PENDU, CHATEAUDET, CHERCOUTE, GACHET 1, GACHET 3, LA GRÈVE, LE MARAIS, LE VIVIER, PRÉ ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIN-DEYRANCON).

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Service DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **29,9 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,297 mg/L**
Valeur maxi : **0,3 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,00605 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0062 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **32 °f**
Valeur maxi : **33,3 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 079000126

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIORT EAUX DU VIVIER

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAT PENDU, GACHET 1, GACHET 3, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (AIFFRES, BESSINES, COULON, MAGNE, NIORT), soit 71054 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **135**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **135**
Valeur moyenne : **33,6 mg/L**
Valeur maxi : **40 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **254**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,168 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,00545 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0109 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 079000157

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIORT SOUCHÉ

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAT PENDU, GACHET 1, GACHET 3, LA TOUCHE POUPARD, LE VIVIER, PRÉ ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3090 personnes sur 1 commune (NIORT). Le responsable des installations est : « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **9,79 mg/L**
Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,17 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0042 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0042 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **13,3 °f**
Valeur maxi : **14,5 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 29/05/2026

UDI 079003159

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA COURANCE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BASSEE, CHAT PENDU, CHATEAUDET, GACHET 1, GACHET 3, LA GRÈVE, LE MARAIS, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 17 communes (AMURE, ARCAIS, BOURDET (LE), EPANNES, FORS, FOYE-MONJALUT (LA), FRONTENAY-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ROCHENARD (LA), SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, SANSAIS, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, VANNEAU-IRLEAU (LE)), soit 15256 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Service DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **47**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **47**
Valeur moyenne : **28,8 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0,1 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,281 mg/L**
Valeur maxi : **0,36 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0015 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0015 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32,1 °f**
Valeur maxi : **34,4 °f**

Quelques conseils



PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 29/05/2026

UDI 079000206

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE D'EAU POUR USAGE DOMESTIQUE

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noémie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaires absents excusés :

Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE D'EAU POUR USAGE DOMESTIQUE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné la dissolution des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'agglomération de Niort (le SEV et le SMEDEP) au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 le Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) est intégré dans la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV), à l'échéance du contrat de délégation avec la SAUR au 31 décembre 2021 ;

Considérant le besoin d'équilibre du budget de la RAF SEV pour 2025, estimé à 400 000 € ;

Considérant que 86 % des usagers domestiques du Niortais consomment moins de 120 m³ ;

Considérant qu'une harmonisation tarifaire du service public d'eau potable doit se faire dans un délai raisonnable, selon les termes d'une jurisprudence établie ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est proposé une harmonisation des tarifs entre les secteurs SEV et SEVC, qui tienne compte de la typologie des usagers de l'eau :

- en augmentant la part fixe, uniformément sur les 2 secteurs,
- en diminuant fortement la première tranche (0 à 20 m³),
- en stabilisant la première tranches (20 m³ à 120 m³),
- en intégrant une troisième tranche tarifaire pour les consommations supérieures à 120 m³, dans l'objectif de satisfaire des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2025 de vente d'eau pour usage domestique par la régie du SEV.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

TARIFS EAU SEV 2025 - PRIX DU M3
USAGERS DOMESTIQUES

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2025			TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2024		
	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.
A- PRIX DU M3 D'EAU						
Secteur SEV (inclus Mauzé-sur-le-Mignon et La Foye-Monjault)						
A.1a- Eau potable, jusqu'à 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	0,5000	5,50%	0,5275	1,0954	5,50%	1,1557
A.1b- Eau potable, de 21 à 120 m3 (y compris la redevance prélèvement)	2,0000	5,50%	2,1100	2,0517	5,50%	2,1645
A.1c- Eau potable, au-delà de 120 m3 (y compris la redevance prélèvement)	2,5000	5,50%	2,6375	2,0517	5,50%	2,1645
Secteur SEVc						
A.1a- Eau potable, jusqu'à 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	0,5000	5,50%	0,5275	1,0954	5,50%	1,1557
A.1b- Eau potable, au-delà de 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	2,0000	5,50%	2,1100	1,7241	5,50%	1,8189
A.1c- Eau potable, au-delà de 120 m3 (y compris la redevance prélèvement)	2,5000	5,50%	2,6375	1,7241	5,50%	1,8189
B- LOCATION DE COMPTEURS						
Secteur SEV (inclus Mauzé-sur-le-Mignon et La Foye-Monjault)						
B.1- compteurs inférieurs à 30 mm Par an	60,00	5,50%	63,30	44,05	5,50%	46,48
B.2- compteurs supérieurs à 30 mm Par an	60,00	5,50%	63,30	73,49	5,50%	77,47
Secteur SEVC						
Par an	60,00	5,50%	63,30	76,53	5,50%	80,53
C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU						
C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³	0,07	5,50%	0,0739	0,07	5,50%	0,0739
C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³	0,02	5,50%	0,0211			



Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE EAU POUR USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noémie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaires absents excusés :

Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE EAU POUR USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes ;

Vu l'article n°2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la définition de tarifs incitatifs en fonction de de la quantité consommée et reconnaissant les ménages comme une catégorie d'usagers ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que le principe d'égalité des usagers devant le service public n'oblige pas à instituer une tarification uniforme dès lors qu'un lien objectif avec les contraintes de fonctionnement du service est établi et que la différence de tarifs n'est pas disproportionnée ;

Considérant que le coût de production et de distribution du mètre cube est évalué à 1,50 € pour le SEV-CAN ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est proposé une tarification progressive différente de celle des usagers autres que « les ménages, occupants d'immeuble à usage principal d'habitation » :

- pour les usagers professionnels qui consomment plus de 300 m³, avec une part fixe de 275 €, une part variable 1 à 1,50 € HT/m³ et une part variable 2 à 2,10 € HT au-delà des 300 m³ ;
- pour les usagers professionnels qui consomment plus de 10 000 m³, avec une part fixe de 6 000 € HT et une part variable à 1,50 € HT/m³ : pour ceux qui consomment plus de 10 000 m³ et qui bénéficient aujourd'hui de la tarification « eau industrielle brute » de 0,7687 € HT/m³, la hausse tarifaire sur la part variable sera étalée sur deux ans : 1,25 € HT/m³ en 2025 et 1,50 € HT/m³ en 2026.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2025 de vente d'eau et prestations associées de la régie du SEV pour cette catégorie d'usagers ;
- Autorise l'application de ces tarifs aux usagers concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2025		
	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.
Tarifs "PROFESSIONNELS"			
Part Fixe	275,00	5,50%	290,13
Part variable			
A.1a- Eau potable, jusqu'à 300 m3 (y compris la redevance prélèvement)	1,50	5,50%	1,58
A.1b- Eau potable, au-delà de 300 m3 (y compris la redevance prélèvement)	2,10	5,50%	2,22
Tarifs "TRES GROS CONSOMMATEURS"			
Part Fixe	6 000,00	5,50%	6 330,00
Part variable	1,25	5,50%	1,31
C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU			
C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³	0,07	5,50%	0,07
C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³	0,02	5,50%	0,02

TARIFS EAU SEV 2025 - PRIX DU M3

PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2025			TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2024		
	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.
Tarifs "PROFESSIONNELS" Part Fixe B.1- compteurs inférieurs à 30 mm Forfait annuel B.2- compteurs supérieurs à 30 mm Forfait annuel Part variable A.1a- Eau potable, jusqu'à 300 m3 (y compris la redevance prélèvement) A.1b- Eau potable, au-delà de 300 m3 (y compris la redevance prélèvement)						
	275,00	5,50%	290,13			
	275,00	5,50%	290,13			
Tarifs "INDUSTRIELS" Part Fixe B.1- compteurs inférieurs à 30 mm Forfait annuel B.2- compteurs supérieurs à 30 mm Forfait annuel						
	0,50	5,50%	0,53			
	2,5000	5,50%	2,6375			
Part variable C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³ C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³						
	6 000,00	5,50%	6 330,00	44,05	5,50%	46,48
	6 000,00	5,50%	6 330,00	73,49	5,50%	77,53
Part variable C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³ C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³						
	1,0000	5,50%	1,0550	0,7337	5,50%	0,7744
	0,07	5,50%	0,0739	0,07	5,50%	0,0739
	0,02	5,50%	0,0211			

Votants : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

SEV - TARIFS 2025 - TRAVAUX ET PRESTATIONS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noémie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaires absents excusés :

Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

SEV - TARIFS 2025 - TRAVAUX ET PRESTATIONS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre d'une régie à autonomie financière pour le Service des Eaux du Vivier et depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ex secteur du SEVC, dont les seules recettes hors subventions occasionnelles pour investissements, projets, en tant que service public à caractère industriel et commercial, viennent des redevances perçues auprès des usagers, des prestations associées à cette activité (entretien d'hydrants, extensions de réseaux) ;

Il convient de fixer les tarifs pour 2025 pour ces travaux et prestations.

Les tarifs relatifs à la redevance d'eau potable (part fixe/abonnement, part variable et ses tranches, prestations de comptage...) font l'objet d'une délibération à part.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants, homogénéisés sur l'ensemble du territoire de la régie, et dont le détail figure en annexe :

Tarif des prestations et travaux

Dans le cadre la gestion en régie de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la régie du SEV est amenée à réaliser un certain nombre de prestations à destination des usagers domestiques ou professionnels, ou des collectivités. Ces prestations concernent différents types d'intervention notamment :

- la réalisation de travaux spécifiques dans le cadre de branchements ou d'extensions sur le domaine public,
- la réalisation de déplacements de conduites ou poteaux spécifiques à la demande de l'utilisateur.

Le renouvellement des modalités de gestion régie/sous-traitance ont amené à restructurer en 2023 les coûts et bordereaux de prix de travaux pour proposer un tarif unifié sur tout le secteur de la régie du SEV 2023 (SEV+SEVC).

La hausse importante des prix de matières premières et des fournitures, nécessite d'actualiser les prix du bordereau unifié en 2025.

Les tarifs proposés figurent en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de fixation des tarifs 2025 comme résumé ci-dessus pour les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les grilles tarifaires jointes en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document pour la formalisation et la mise en œuvre de ces tarifs avec les tiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C_105_06_2026-DE



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

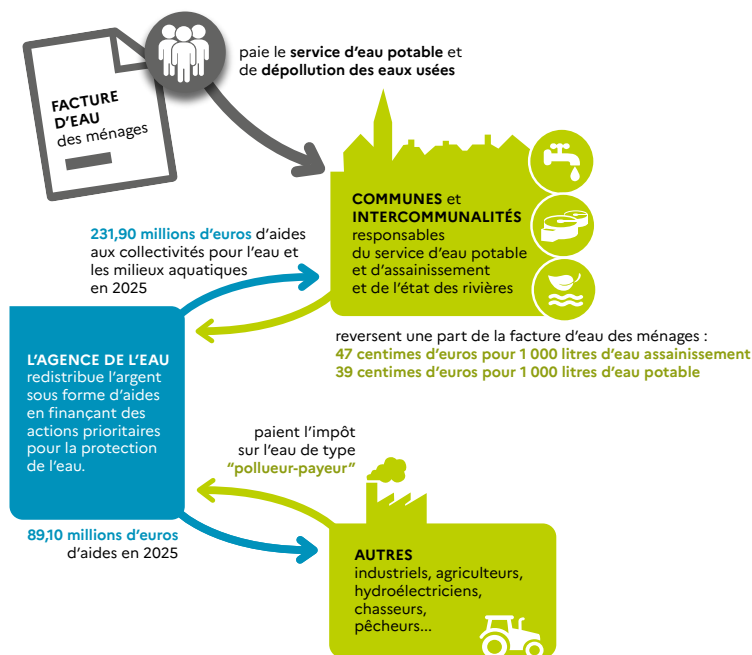
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

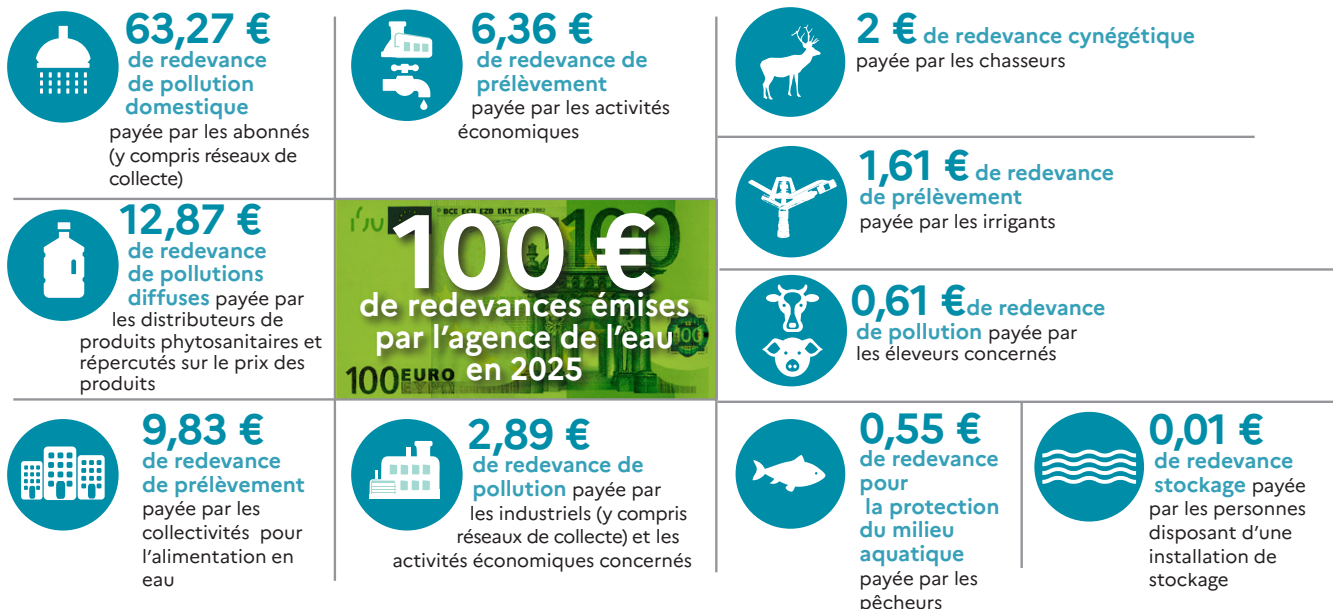
En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émis par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_105_06_2026-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



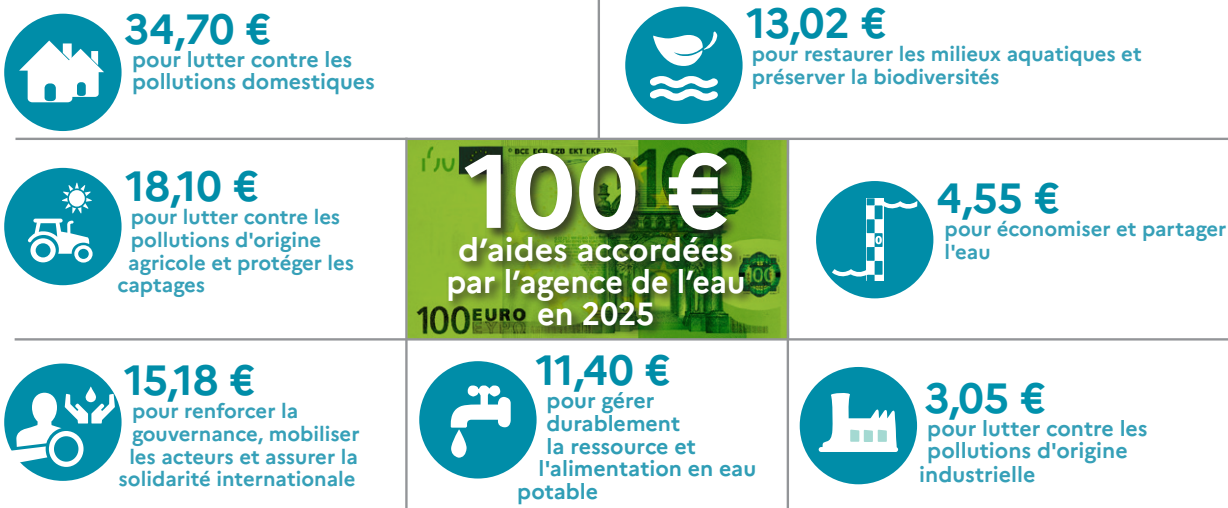
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C_105_06_2026-DE



Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

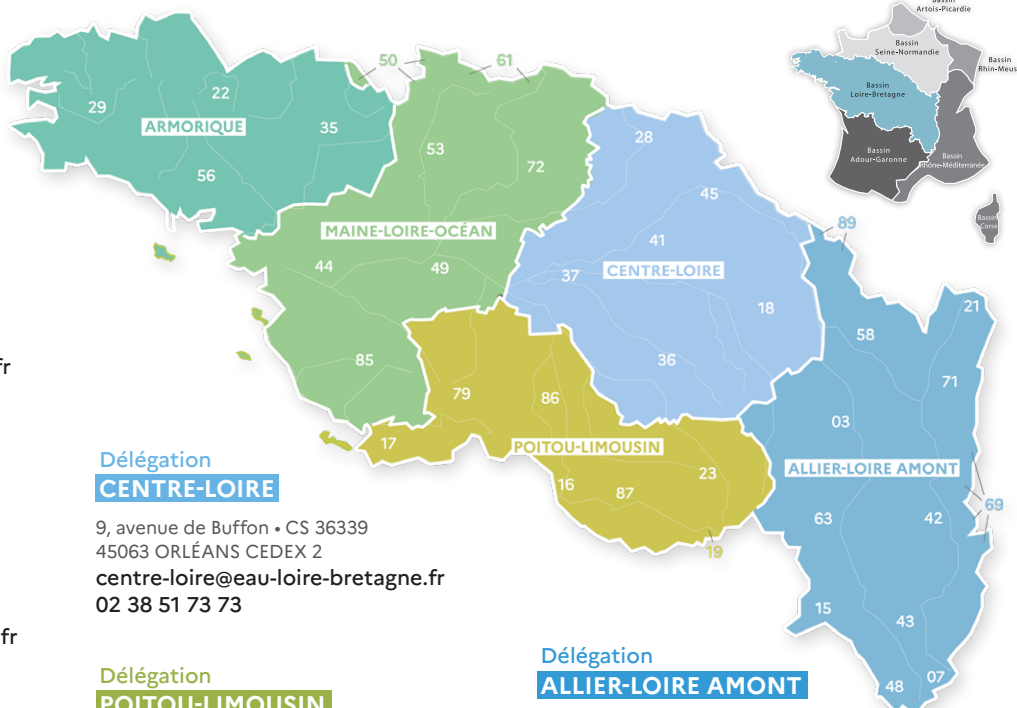
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>